



# Fiscalité et inégalités

**RAPPORT DE L'OCDE À L'INTENTION DES MINISTRES DES  
FINANCES ET DES GOUVERNEURS DE BANQUE CENTRALE  
DES PAYS DU G20**

**Juillet 2024, Brésil**



# **Fiscalité et inégalités**

Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et  
des gouverneurs de banque centrale du G20

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions exprimées et les arguments employés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par les autorités israéliennes compétentes et sous leur responsabilité. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

**Merci de citer cet ouvrage comme suit :**

OCDE (2024), *Fiscalité et inégalités : Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale des pays du G20*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/816c9a41-fr>.

Crédits photos : Couverture © urfinguss/Getty Images.



Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

Cette œuvre est mise à disposition sous la licence Creative Commons Attribution 4.0 International. En utilisant cette œuvre, vous acceptez d'être lié par les termes de cette licence (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>).

**Attribution** – Vous devez citer l'œuvre.

**Traductions** – Vous devez citer l'œuvre originale, identifier les modifications apportées à l'original et ajouter le texte suivant : *En cas de divergence entre l'œuvre originale et la traduction, seul le texte de l'œuvre originale sera considéré comme valide.*

**Adaptations** – Vous devez citer l'œuvre originale et ajouter le texte suivant : *Il s'agit d'une adaptation d'une œuvre originale de l'OCDE. Les opinions exprimées et les arguments utilisés dans cette adaptation ne doivent pas être rapportés comme représentant les vues officielles de l'OCDE ou de ses pays Membres.*

**Contenu provenant de tiers** – La licence ne s'applique pas au contenu provenant de tiers qui pourrait être incorporé dans l'œuvre. Si vous utilisez un tel contenu, il relève de votre responsabilité d'obtenir l'autorisation auprès du tiers et vous serez tenu responsable en cas d'allégation de violation.

Vous ne devez pas utiliser le logo de l'OCDE, l'identité visuelle ou l'image de couverture sans autorisation expresse ni suggérer que l'OCDE approuve votre utilisation de l'œuvre.

Tout litige découlant de cette licence sera réglé par arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Cour permanente d'arbitrage (CPA) de 2012. Le siège de l'arbitrage sera Paris (France). Il sera désigné un arbitre unique.

# Table des matières

Résumé	4
<b>1 Inégalités : le rôle de la fiscalité</b>	<b>6</b>
1.1 Niveaux et tendances des inégalités	6
1.2 Le rôle des systèmes fiscaux dans la réduction des inégalités	9
1.3 Multiplication des appels à l'action en matière de fiscalité pour lutter contre les inégalités, y compris via l'imposition des HNWI	12
<b>2 Politique fiscale et inégalités : problématiques et possibilités de réforme</b>	<b>14</b>
2.1 Impôts sur le revenu du travail	14
2.2 Impôts sur les revenus du capital et sur le patrimoine	16
2.3 Impôt sur les sociétés	18
2.4 Impôts indirects	20
2.5 Défis dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire	22
<b>3 Imposition des particuliers très fortunés (HNWI) : les faits et les défis</b>	<b>24</b>
3.1 Évolution de la population des HNWI	24
3.2 Données et facteurs déterminant les taux d'imposition effectifs des HNWI	25
3.3 L'imposition des HNWI : considérations de politique et d'administration fiscales	28
<b>4 Conclusions</b>	<b>30</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>32</b>
<b>GRAPHIQUES</b>	
Graphique 1. Part du revenu disponible détenue par les 10 % les plus fortunés dans les pays sélectionnés, 1995 et 2022	7
Graphique 2. Part du patrimoine détenue par les 1% les plus fortunés dans les pays sélectionnés, 1995 et 2022	8
Graphique 3. Part de la richesse mondiale détenue par les 50 % les plus pauvres et les 0.001 % les plus riches	9
Graphique 4. Mécanismes par lesquels les systèmes fiscaux agissent sur l'inégalité	10
Graphique 5. Composition moyenne des recettes fiscales dans différents groupes de pays	11
Graphique 6. Ratios moyens de l'impôt sur le PIB dans différentes régions	12
Graphique 7. Niveaux et décomposition des taux moyens d'imposition nette des personnes physiques, 2023	15
Graphique 8. Différences dans la charge fiscale totale pesant sur le travail (salaires) et sur le capital (dividendes)	17
Graphique 9. Composition des entreprises par régime fiscal pour une sélection de pays de l'OCDE, 2000 et 2020	20

# Résumé

Ce rapport, commandé par la présidence brésilienne du G20 en amont de la réunion des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20 de juillet 2024, contribue aux discussions sur le rôle des systèmes fiscaux dans la lutte contre les inégalités. Puisant en grande partie dans les recherches menées dans les pays de l'OCDE, il étudie comment les systèmes fiscaux peuvent atténuer ou creuser les inégalités, notamment sous l'angle de la distribution des revenus et du patrimoine, et identifie des pistes possibles de réforme. Il met l'accent sur les défis fiscaux associés à l'imposition des particuliers très fortunés (High Net Worth Individuals, HNWI), dont certains ont une dimension transfrontière.

La persistance des inégalités de revenus et la concentration croissante des richesses au sommet de l'échelle ont alimenté les appels à l'action en matière de politique fiscale afin d'atténuer les inégalités au profit d'une croissance plus inclusive. Certains pays, en particulier les pays à revenu intermédiaire, ont enregistré une baisse de la concentration des revenus et des richesses au sommet, mais l'inégalité globale persiste et la part du patrimoine détenu par les 0.001 % les plus riches de la planète a augmenté de manière significative. Ces tendances attirent l'attention sur les politiques visant à remédier à ces disparités et renforcent l'intérêt pour les politiques fiscales, considérées comme des outils essentiels, parmi d'autres, pour lutter contre les inégalités et favoriser une croissance inclusive.

Le renforcement de la progressivité des systèmes fiscaux nationaux peut prendre la forme de barèmes d'imposition plus progressifs, d'un élargissement de l'assiette des impôts progressifs et d'une réduction des possibilités d'arbitrage fiscal. En particulier, le traitement fiscal différencié de divers types de revenus et d'actifs peut réduire la progressivité et l'efficacité des systèmes fiscaux et encourager des changements de comportement profitant de ces différences. C'est le cas, par exemple, lorsque le traitement fiscal favorise les revenus du capital par rapport aux revenus du travail ou lorsque le système d'imposition favorise les catégories d'actifs détenues principalement par les ménages les plus aisés. Il est donc possible de renforcer la progressivité, même si toute réforme fiscale doit également tenir compte des incitations au travail, à l'épargne et à l'investissement, et de l'impact final sur la croissance économique.

Dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, les inégalités avant impôt sont généralement élevées et les systèmes de prélèvements et de prestations contribuent peu à les atténuer. Cela est dû principalement à une mobilisation limitée des recettes qui restreint fortement leur capacité à mettre en œuvre des politiques de redistribution. Pour améliorer l'équité, il faut augmenter les recettes fiscales globales, notamment en stimulant la croissance économique, en soutenant l'économie formelle et en renforçant l'application de la loi pour empêcher l'évasion et la fraude fiscales.

Le débat sur la fiscalité et les inégalités se focalise de plus en plus sur les HNWI. Il s'agit d'un groupe divers (on distingue, par exemple, les HNWI des very-HNWI et des ultra-HNWI)<sup>1</sup> et les données indiquent

---

<sup>1</sup> Le terme « HNWI », abréviation de « High Net Worth Individuals », désigne de manière générale les personnes situées au sommet de l'échelle des revenus et du patrimoine, mais différents seuils sont souvent appliqués (par exemple, 1 million USD pour les HNWI, 5 millions USD pour les very-HNWI et 30 millions USD pour les ultra-HNWI. Voir section 3.1).

que les charges fiscales effectives diminuent au sommet de l'échelle. Cela s'explique principalement par des taux d'imposition statutaires plus faibles ainsi que par des exonérations et des déductions pour des catégories de revenus et d'actifs généralement détenus par les plus fortunés. En outre, les variations des taux d'imposition et des avantages fiscaux d'une juridiction à l'autre, associées à une plus grande capacité de mobilité internationale, multiplient les possibilités de recourir à des stratégies de planification fiscale agressive, tant au niveau national qu'international. La fraude fiscale et le manque d'efficacité dans l'application de la législation fiscale peuvent encore aggraver les disparités en matière de charge fiscale, même si de nombreux progrès ont été réalisés pour lutter contre la fraude fiscale grâce à la très large adoption des normes internationales en matière de transparence fiscale.

La collaboration internationale dans le domaine fiscal peut permettre aux pays d'être plus efficaces dans la mise en œuvre de leurs politiques fiscales nationales. Les progrès réalisés en matière de transparence fiscale internationale, notamment grâce à l'adoption de la Norme commune de déclaration, ont considérablement renforcé l'efficacité des systèmes fiscaux nationaux et la capacité des pouvoirs publics à imposer le capital. Le Cadre déclaratif applicable aux crypto-actifs (CARF) apportera aux marchés des crypto-actifs un niveau de transparence similaire grâce aux échanges automatiques d'informations à partir de 2027. D'autres progrès sont en cours, notamment en matière de transparence fiscale dans l'immobilier, de transparence de la propriété effective et de renforcement des capacités.

D'une manière générale, on constate un regain d'intérêt politique vis-à-vis de la lutte contre les inégalités au moyen de mesures fiscales progressives visant en particulier les HNWI. Cette évolution s'explique par un certain nombre de facteurs, notamment la conscience de la nécessité de réduire les inégalités et du rôle de la fiscalité dans ce processus, et la prise en compte du fait que, pour accroître la capacité de mobiliser des recettes et répondre au besoin de financer le développement durable, il est important de se préoccuper de la répartition de la charge fiscale.

Pour éclairer les choix d'intervention possibles de l'action publique à l'échelon national et voir comment renforcer la coopération fiscale internationale, il est important de poursuivre l'analyse des vulnérabilités des systèmes fiscaux nationaux et internationaux existants qui sont susceptibles de creuser les inégalités et de saper les chances d'instaurer une croissance inclusive. Il faudrait pour cela mieux comprendre en quoi l'efficacité des politiques fiscales nationales peut être conditionnée par la diversité des situations et des objectifs des pays. Il serait en outre possible d'œuvrer dans des domaines dans lesquels la coopération internationale a déjà fait la différence – en particulier la coopération à l'appui de la transparence fiscale internationale – et d'explorer en quoi l'élargissement du champ de la coopération et l'aspiration à cet élargissement pourraient améliorer l'efficacité des politiques nationales. À cet égard, des travaux importants sont déjà en cours à l'OCDE et dans d'autres enceintes. Mettre à profit l'ensemble de travaux et les initiatives en cours pourrait aider à orienter et à accélérer la mise en œuvre des mesures susceptibles d'être prises par les pays et à renforcer leur capacité d'obtenir des résultats positifs.

Ce rapport est divisé en quatre sections. La section 1 présente des données sur les inégalités de revenu et de patrimoine et étudie les interactions générales entre les systèmes fiscaux et les inégalités. La section 2 examine comment certaines politiques fiscales peuvent atténuer mais aussi creuser les inégalités, et met en évidence des possibilités de réforme du système fiscal national. La section 3 est consacrée à l'imposition des HNWI. La section 4, enfin, résume les principales observations et fait des suggestions sur la poursuite éventuelle de certains travaux et les possibilités de collaboration internationale.

# 1 Inégalités : le rôle de la fiscalité

**L'intérêt pour le rôle des systèmes fiscaux dans la lutte contre les inégalités s'est accru ces dernières années.** Ce regain d'intérêt s'explique par les inquiétudes que suscitent les fortes inégalités de revenu et de patrimoine observées dans plusieurs pays. Les systèmes fiscaux ont des effets directs et indirects sur les inégalités et font partie des outils d'action clés, parmi d'autres, dont disposent les pouvoirs publics pour réduire les disparités et favoriser une croissance plus inclusive. La répartition équitable de la charge fiscale est également un élément déterminant pour les pays qui cherchent à répondre aux besoins croissants de recettes publiques.

## 1.1 Niveaux et tendances des inégalités

**Les revenus ont tendance à se concentrer au sommet de la distribution, bien qu'à des degrés divers selon le pays.** La part du revenu disponible perçue par les 10 % de ménages les plus aisés<sup>2,3</sup> varie entre 21.4 % (Pays-Bas, 2021) et 43.5 % (Colombie, 2022) pour les pays présentés au Graphique 1<sup>4</sup>. Certains pays ont connu une augmentation de la concentration des revenus dans le décile supérieur à partir de 1995, une hausse qui reste néanmoins modeste dans de nombreux pays. C'est au Danemark qu'on observe l'augmentation la plus importante : les 10 % les plus riches ont vu leur part du revenu augmenter de 4 points de pourcentage entre 1995 et 2021, mais le niveau initial était relativement bas (19.8 %). Parmi les pays présentés, un grand nombre ont vu la part des revenus les plus élevés diminuer. Cette baisse est particulièrement accentuée dans les pays à revenu intermédiaire. La Bolivie est le pays qui affiche la réduction la plus importante : la part de revenu détenu par le décile supérieur a diminué de 15.1 points de pourcentage entre 1997 et 2021.

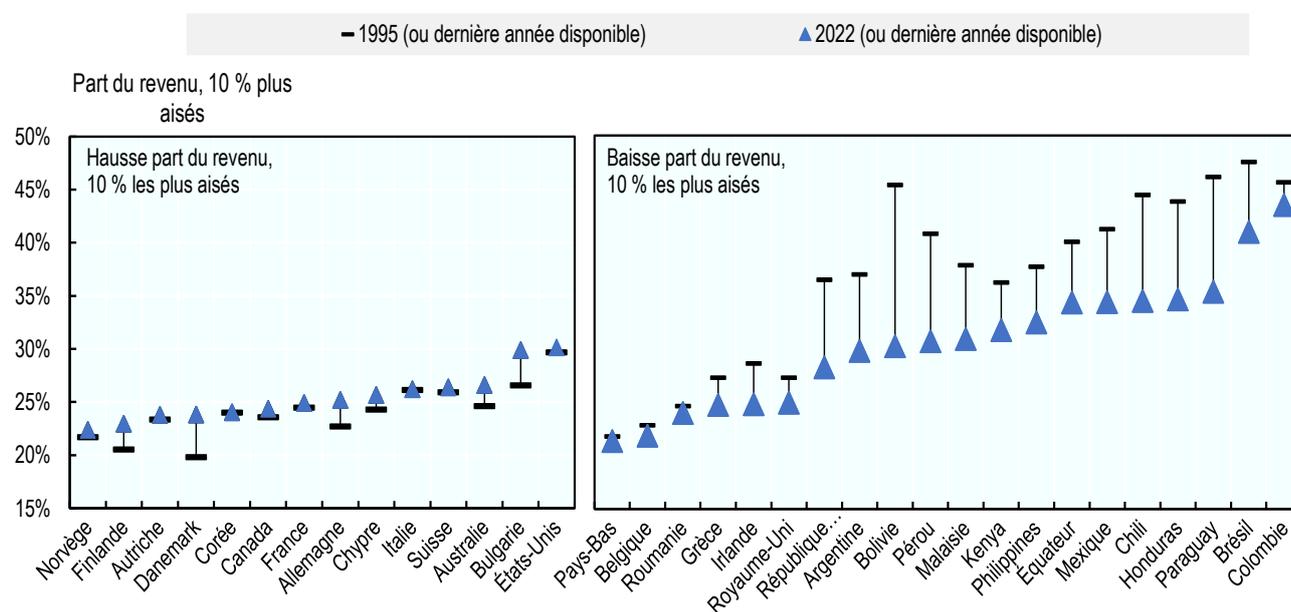
---

<sup>2</sup> Différents indicateurs mesurent les inégalités, notamment le coefficient de Gini et la concentration des revenus et des richesses au sein de certains sous-groupes de population. Cette section examine les inégalités au sommet de la distribution des revenus et du patrimoine en se concentrant sur les parts de la tranche supérieure.

<sup>3</sup> La mesure des inégalités pose plusieurs difficultés méthodologiques : biais d'échantillonnage (en cas d'enquêtes), choix de la définition du revenu (par exemple, avant ou après redistribution), hypothèses utilisées dans les méthodes indirectes d'estimation du revenu (par exemple, comptes nationaux distributifs) et du patrimoine (par exemple, méthode de capitalisation), etc. Si les estimations pour certains pays sont très précises (par exemple, pour les États-Unis ou la France), les données disponibles dans de nombreux autres pays sont trop limitées pour permettre l'élaboration de séries vraiment exactes, selon la Base de données sur les inégalités mondiales (WIL, 2024<sub>[156]</sub>). Pour mesurer les inégalités avec plus de précision, l'accès continu à des données fiscales de plus en plus pertinentes s'impose, ainsi qu'une poursuite des travaux de rapprochement des données fiscales et des données d'enquête.

<sup>4</sup> Les pays ont été sélectionnés afin de représenter différentes régions géographiques et différents stades de développement, sous réserve de la disponibilité de données.

**Graphique 1. Part du revenu disponible perçue par les 10 % les plus aisés dans les pays sélectionnés, 1995 et 2022**

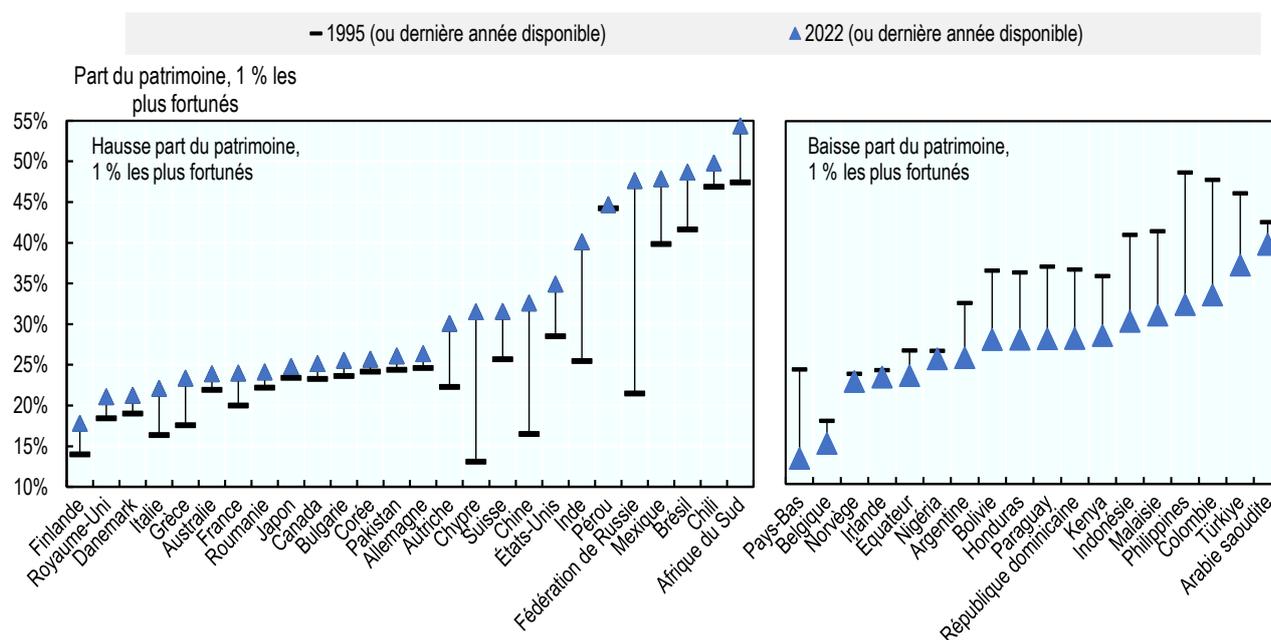


Note : Le graphique montre la part de revenu perçue par les personnes appartenant au décile supérieur de l'échelle des revenus. Le revenu est mesuré à l'aide du revenu disponible, défini comme la somme des revenus du travail et des autres revenus (y compris les transferts) diminuée des impôts et des cotisations. Dans certains pays, les données disponibles couvrent moins d'années. Les observations pour la Corée couvrent une période plus courte que pour les autres pays étudiés, les données les plus anciennes datant de 2006 et les plus récentes de 2016.

Source : Base de données de la Banque mondiale sur les indicateurs de pauvreté et d'inégalité (Banque mondiale, 2022<sup>[1]</sup>)

**Le patrimoine se concentre au sommet de la distribution dans de nombreux pays.** Le Graphique 2 montre que la part du patrimoine personnel net détenu par les 1 % d'individus les plus fortunés varie entre un peu moins de 15 % et plus de 50 % dans les pays sélectionnés. Parmi les pays présentés, c'est l'Afrique du Sud qui affiche le plus haut niveau de concentration des richesses puisque les 1 % les plus fortunés sur l'échelle des richesses détenaient 54.4 % du patrimoine personnel net en 2022. Avec 13.1 %, c'est aux Pays-Bas que la part du patrimoine détenue par les 1 % les plus fortunés était la plus faible en 2022. Les tendances en matière de concentration des richesses ont évolué différemment selon les pays au cours des deux dernières décennies, tant en termes de direction du changement que d'ampleur.

**Graphique 2. Part du patrimoine détenue par les 1% les plus fortunés dans les pays sélectionnés, 1995 et 2022**

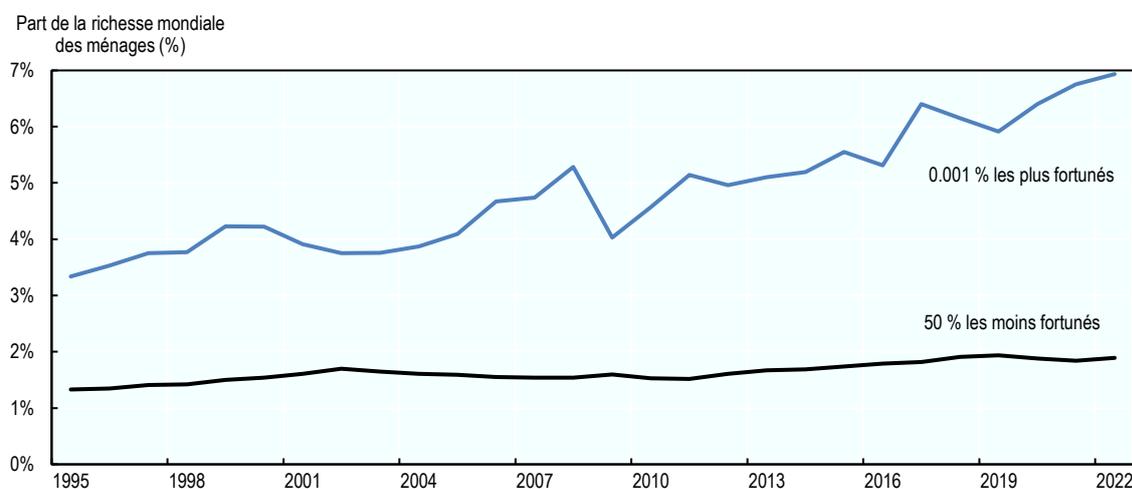


Note : La part des 1 % les plus fortunés correspond au patrimoine détenu par les 1 % situés au sommet de l'échelle de la richesse, divisé par le total de la population. Dans ce graphique, la richesse est évaluée selon le patrimoine personnel net, défini comme la somme des actifs financiers et non financiers (logements, terrains, dépôts, obligations, actions, etc.) détenus par les particuliers, déduction faite de leurs dettes.

Source : Base de données sur les inégalités mondiales (Alvaredo et al., 2022<sup>[2]</sup>)

**La concentration globale du patrimoine au sommet de la distribution s'est accrue.** Par exemple, la part estimée du patrimoine détenu par les 0.001 % les plus riches au niveau mondial a plus que doublé entre 1995 et 2022, passant d'environ 3.3 % à 6.9 % (Graphique 3). La part du patrimoine personnel mondial détenu par les 50 % les moins riches a, quant à elle, très légèrement augmenté, passant de 1.3 % en 1995 à 1.9 % en 2022. En 2022, les 1 % les plus fortunés sur l'échelle mondiale possédaient environ 20 fois plus de patrimoine que la population située sur la moitié inférieure de la distribution, tandis que les 0.001 % les plus riches possédaient à eux seuls plus de trois fois plus de richesses que les 50 % les plus pauvres (Alvaredo et al., 2022<sup>[2]</sup>). Les données examinées à la section 3 montrent également une augmentation substantielle du nombre de HNWI et de leur patrimoine.

**Graphique 3. Part de la richesse mondiale détenue par les 50 % les moins fortunés et les 0.001 % les plus fortunés**



Note : La part des x % les plus riches (ou les plus pauvres) correspond à la richesse détenue par les x % situés au sommet (ou au bas) de la distribution des richesses, divisée par le patrimoine mondial total, ce calcul étant effectué pour les pays disposant de données. Des indications méthodologiques sur le calcul du patrimoine mondial sont disponibles dans Bajard et al. (2022<sup>[3]</sup>). Le patrimoine personnel net est défini comme la somme des actifs financiers et non financiers (logements, terrains, dépôts, obligations, actions, etc.) détenus par les particuliers, déduction faite de leur dette.

Source : Base de données sur les inégalités mondiales (Alvaredo et al., 2022<sup>[2]</sup>) ; graphique repris de Chancel et al., (2022<sup>[4]</sup>)

**Dans l'ensemble, les inégalités de revenu persistent et la concentration des richesses à l'extrémité supérieure de la distribution s'est accrue.** Si certains pays, en particulier les pays à revenu intermédiaire, ont enregistré une baisse de la concentration du revenu et du patrimoine dans le haut de la distribution, les inégalités persistent dans de nombreux pays et la part du patrimoine détenue par les 0.001 % les plus riches au niveau mondial a augmenté.

**Bien que les inégalités de revenu et de patrimoine retiennent souvent l'attention, il existe d'autres formes d'inégalités.** Malgré les progrès réalisés au cours des dernières décennies dans de nombreux pays, les disparités entre les hommes et les femmes restent fréquentes (OCDE, 2017<sup>[5]</sup> ; Forum économique mondial, 2023<sup>[6]</sup>). L'égalité des chances, qui définit dans quelle mesure les individus ont les mêmes chances de réussir dans la vie sans tenir compte des circonstances indépendantes de leur volonté, présente également des lacunes (OCDE, 2022<sup>[7]</sup>). En outre, il existe des inégalités entre les générations et des disparités régionales importantes, notamment entre les zones urbaines et rurales (Cattaneo et al., 2022<sup>[8]</sup> ; Cournède et Plouin, 2022<sup>[9]</sup> ; Eurostat, 2015<sup>[10]</sup> ; Young, 2013<sup>[11]</sup>). Ces autres formes d'inégalités sont également pertinentes au moment d'examiner le rôle des systèmes fiscaux.

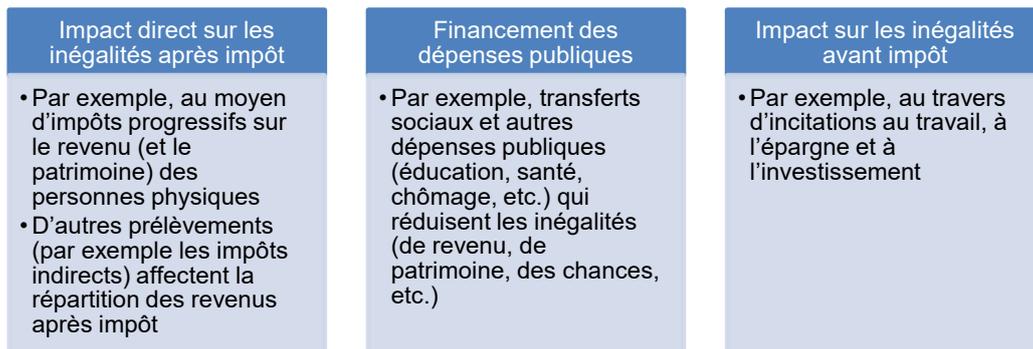
## 1.2 Le rôle des systèmes fiscaux dans la réduction des inégalités

**La fiscalité est un outil d'action publique important, parmi d'autres, pour les pays qui souhaitent s'attaquer aux inégalités.** Un large éventail d'instruments de politique publique peut contribuer à atténuer les inégalités. Les mesures non fiscales, notamment la suppression des obstacles à la participation au marché du travail, les salaires minimums et les transferts sociaux en nature tels que l'éducation et les soins de santé jouent un rôle essentiel dans la réduction des inégalités, en particulier au bas de la distribution des revenus. Les politiques de concurrence qui réduisent le pouvoir du marché peuvent

également contribuer à atténuer la concentration croissante des richesses au sommet de l'échelle (Ennis, Gonzaga et Pike, 2019<sup>[12]</sup>). Les mesures fiscales peuvent compléter ces politiques. La politique fiscale a une incidence sur les inégalités à travers la distribution des revenus et du patrimoine, notamment en haut de l'échelle où d'autres outils d'action publique ont parfois une portée plus limitée.

**Les systèmes fiscaux agissent sur les inégalités de différentes façons** (Graphique 4). Premièrement, les impôts ont une incidence directe sur la distribution des revenus et du patrimoine après impôt. L'impôt progressif sur le revenu des personnes physiques (IRPP) est l'outil fiscal le plus couramment utilisé pour réduire directement les inégalités de revenu, bien que le recours à l'IRPP varie considérablement d'un pays à l'autre et soit comparativement limité dans les pays à revenu faible ou intermédiaire (Graphique 5). Autre méthode essentielle, parfois la plus utilisée, pour réduire les inégalités : la génération de recettes pour les dépenses publiques de redistribution (par exemple, les transferts sociaux)<sup>5</sup>. Cela souligne à quel point il est important de tenir compte des dépenses publiques au moment d'évaluer la progressivité globale de la politique fiscale. Les recettes fiscales collectées varient d'un pays à l'autre, d'où une grande hétérogénéité dans la capacité des systèmes fiscaux à financer les dépenses, y compris les efforts de réduction des inégalités (Graphique 6). Enfin, le système fiscal peut agir sur les inégalités avant impôt en pesant sur les incitations à travailler, à épargner ou à investir. Pour évaluer l'impact des systèmes fiscaux sur les inégalités, il faut tenir compte de tous ces facteurs.

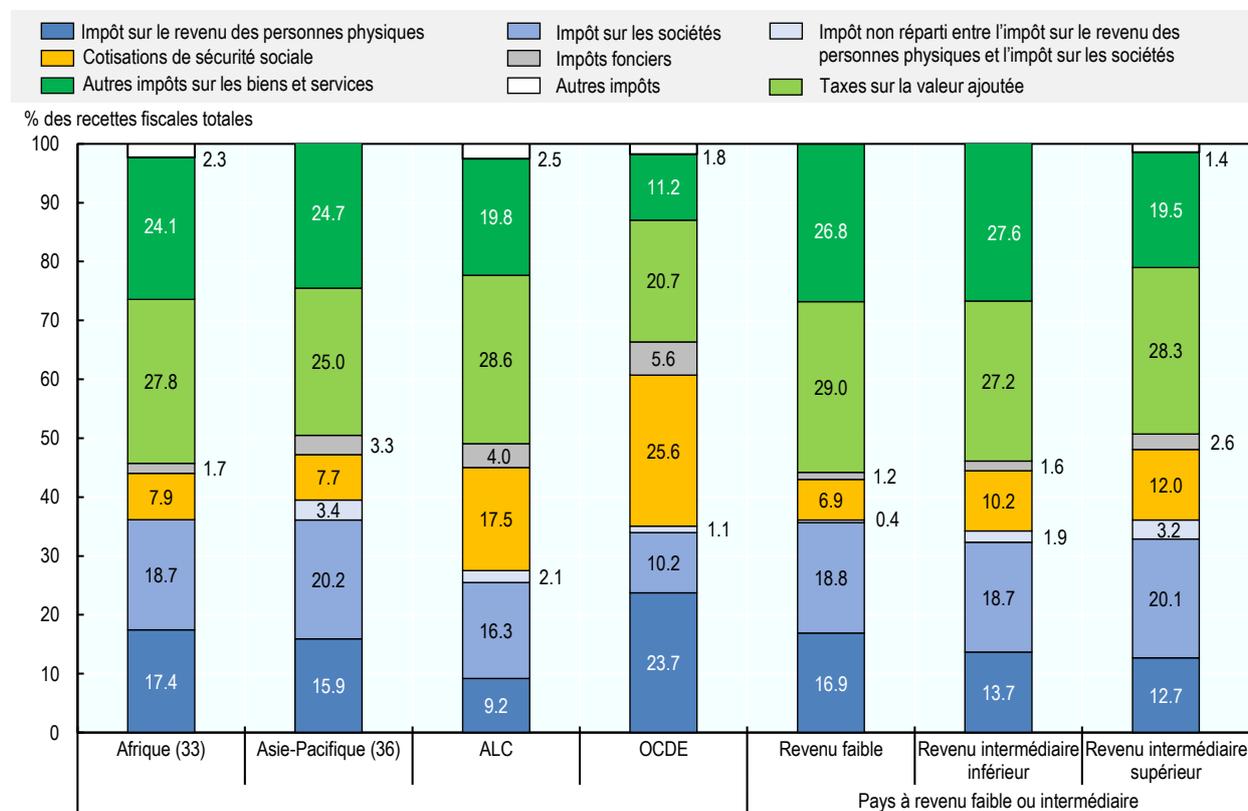
#### Graphique 4. Mécanismes par lesquels les systèmes fiscaux agissent sur les inégalités



<sup>5</sup> En moyenne, dans les pays de l'OCDE, trois quarts environ de la réduction de l'inégalité entre les revenus marchands et les revenus disponibles se fait par le biais de transferts. L'impôt sur le revenu des personnes physiques et les cotisations de sécurité sociale représentent le quart restant de la redistribution (Causa et Hermansen, 2019<sup>[88]</sup>).

## Graphique 5. Composition moyenne des recettes fiscales dans différents groupes de pays

Structure fiscale moyenne en Afrique (33), Asie-Pacifique (29), ALC (27), OCDE et dans les économies en développement, 2021

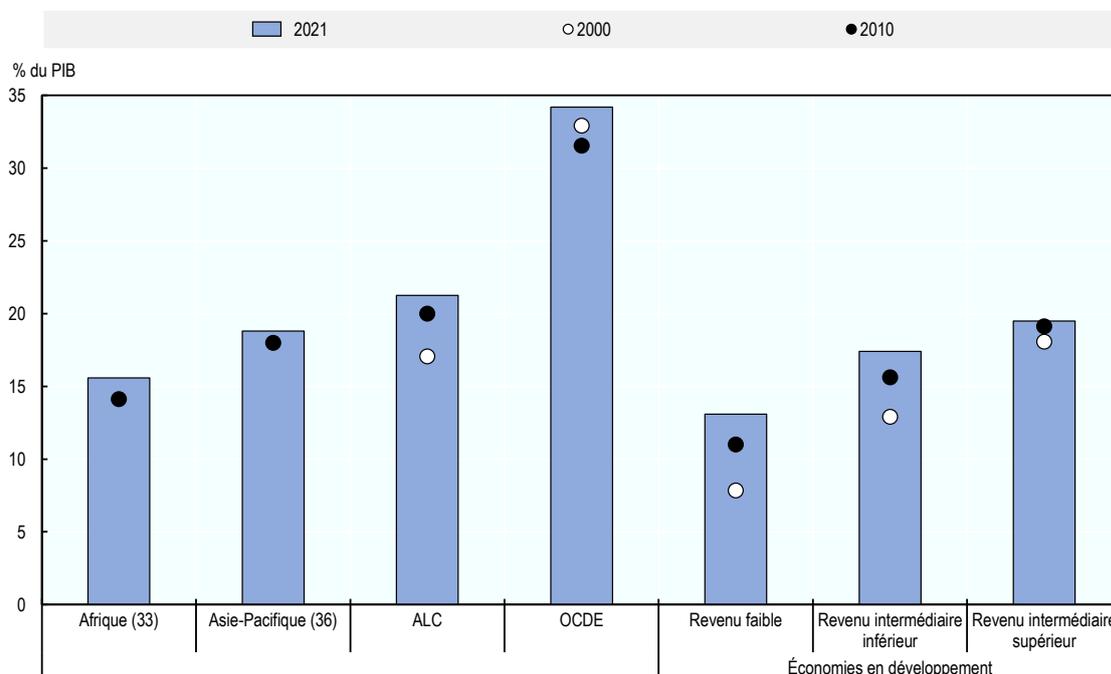


Note : Les pays à revenu faible ou intermédiaire (76) comprennent celles qui, dans la base de données mondiale des statistiques des recettes publiques, sont définies comme des économies à « faible revenu » (11), à « revenu intermédiaire de la tranche inférieure » (33) et à « revenu intermédiaire de la tranche supérieure » (32) selon la Banque mondiale.

Source : OCDE, Statistiques mondiales des recettes publiques (base de données) (OCDE, 2024<sub>[13]</sub>).

## Graphique 6. Ratios moyens des recettes fiscales sur le PIB dans différentes régions

Ratios moyens des recettes fiscales sur le PIB en Afrique (33), Asie-Pacifique (29), ALC (27), OCDE et dans les économies en développement, 2000, 2010 et 2021



Note : Les économies en développement (76) comprennent celles qui, dans la base de données mondiale des statistiques des recettes publiques, sont définies comme des économies à « faible revenu » (11), à « revenu intermédiaire de la tranche inférieure » (33) et à « revenu intermédiaire de la tranche supérieure » (32) selon la Banque mondiale.

Source : OCDE, Statistiques mondiales des recettes publiques (base de données) (OCDE, 2024<sup>[13]</sup>)

### 1.3 Multiplication des appels à l'action en matière de fiscalité pour lutter contre les inégalités, y compris via l'imposition des HNWI

**Des inégalités de revenu et de patrimoine importantes et persistantes peut avoir des conséquences sociales et économiques négatives.** Les inégalités de revenu et de patrimoine ont tendance à persister d'une génération à l'autre et peuvent constituer un obstacle à la mobilité sociale (OCDE, 2018<sup>[14]</sup>). Il a également été constaté que les inégalités de revenu avaient un effet négatif sur le bien-être et la santé des populations (Pickett et Wilkinson, 2015<sup>[15]</sup>). Certaines recherches indiquent que les inégalités de revenu et de patrimoine peuvent affaiblir la croissance économique (OCDE, 2015<sup>[16]</sup> ; Stiglitz, 2015<sup>[17]</sup> ; Berg et al., 2018<sup>[18]</sup>), bien que la relation entre inégalités et croissance économique soit encore sujette à débat (Baselgia et Foellmi, 2022<sup>[19]</sup>).

**Des politiques fiscales perçues comme équitables peuvent favoriser le civisme fiscal.** Le civisme fiscal, c'est-à-dire la motivation intrinsèque à payer ses impôts, est crucial pour un système fiscal (OCDE, 2019<sup>[20]</sup>). Si plusieurs facteurs influencent le civisme fiscal (la qualité des services publics, la confiance dans les pouvoirs publics, etc.), certaines études soulignent à quel point la façon dont sont perçues l'équité (Besley, Jensen et Persson, 2023<sup>[21]</sup>) et la progressivité de l'impôt a une incidence importante sur la volonté des contribuables de s'acquitter de leurs obligations fiscales (Doerrenberg et Peichl, 2013<sup>[22]</sup> ; Hoy, 2023<sup>[23]</sup>). L'existence d'une fiscalité effective plus faible sur les HNWI pourrait être considérée comme une source d'iniquité fiscale et affecter négativement le civisme fiscal (Dom et al., 2022<sup>[24]</sup>). Garantir une

répartition équitable de la charge fiscale le long de la distribution des revenus et du patrimoine pourrait donc contribuer à renforcer le civisme fiscal et le respect volontaire des obligations fiscales.

**Il peut s'avérer nécessaire de garantir une répartition équitable de la charge fiscale compte tenu des pressions fiscales croissantes.** Les besoins de recettes publiques sont importants et devraient augmenter dans de nombreux pays<sup>6</sup> confrontés à des enjeux structurels comme le vieillissement de la population ou l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets. Des recettes supplémentaires sont également nécessaires pour soutenir les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). En effet, le déficit de financement des ODD est actuellement estimé à 4 000 milliards USD par an (Nations Unies, 2024<sup>[25]</sup>). L'incapacité à améliorer l'efficacité de l'imposition au sommet de l'échelle des revenus et du patrimoine pourrait non seulement altérer la perception de l'équité, mais aussi creuser encore les déficits de recettes.

**Depuis quelques années, les réformes fiscales tentent de renforcer la progressivité et de lutter contre les inégalités.** Par exemple, le rapport de l'OCDE *Réformes des politiques fiscales*, qui suit les réformes fiscales dans 90 juridictions, montre que l'accent est de plus en plus placé sur l'augmentation des taux supérieurs d'IRPP afin d'accroître les recettes publiques et de renforcer la progressivité (OCDE, 2022<sup>[26]</sup> ; OCDE, 2023<sup>[27]</sup>) ; en 2022 et 2023, plusieurs pays ont augmenté leurs taux d'IRPP au sommet et introduit des tranches d'imposition supplémentaires pour les personnes à hauts revenus. Dans certains pays, ces réformes ont été accompagnées par des mesures visant à réduire la charge fiscale des personnes à revenu faible ou intermédiaire.

**Les progrès réalisés en matière de transparence fiscale internationale ont considérablement renforcé l'efficacité des systèmes fiscaux nationaux et augmenté la marge de manœuvre des pays en matière d'imposition du capital.** En particulier, l'adoption et la mise en œuvre à grande échelle des normes internationales sur l'échange d'informations, grâce aux efforts collectifs des 171 membres du Forum mondial sur la transparence fiscale et l'échange de renseignements à des fins fiscales, ont mis fin au secret bancaire et ont changé la donne en renforçant l'effectivité de l'imposition des HNWI. Les progrès en matière de transparence fiscale internationale augmentent plus généralement la capacité des pouvoirs publics nationaux à imposer les revenus du capital et les actifs des particuliers en réduisant considérablement les risques d'évasion fiscale.

**Des appels se sont multipliés pour que des mesures soient prises pour réduire les inégalités au sommet de la distribution.** Ces appels proviennent des pouvoirs publics de pays à revenu élevé, intermédiaire ou faible, d'ONG, du monde universitaire et de certains HNWI<sup>7</sup>. Plus récemment, la mobilité croissante des personnes et l'augmentation des régimes fiscaux préférentiels ciblant les hauts revenus et les grandes fortunes (Godar, Flamant et Gaspard, 2021<sup>[28]</sup>) ont suscité des inquiétudes face au risque d'escalade de la concurrence fiscale entre les pays, ce qui a incité certains à plaider en faveur d'une plus grande coordination internationale dans ce domaine (voir, par exemple, Zucman (2024<sup>[29]</sup>)).

<sup>6</sup> Selon les projections à long terme de l'OCDE à partir de 2021, en l'absence de réformes politiques, il faudrait que le pays médian de l'OCDE augmente ses recettes structurelles de 8 points de pourcentage du PIB d'ici 2060 pour stabiliser la dette publique tout en maintenant les niveaux actuels de prestations et de services publics (Guillemette et Turner, 2021<sup>[161]</sup>).

<sup>7</sup> Voir, par exemple, <https://patrioticmillionaires.org/> ; [WAS WIR TUN \(taxmenow.eu\)](https://www.waswir.tun.com/).

# 2

## Politique fiscale et inégalités : problématiques et possibilités de réforme

**Les réformes fiscales nationales offrent de nombreuses possibilités de réduire les inégalités au profit d'une croissance plus inclusive.** Des analyses récentes montrent que les impôts sur les revenus du travail, les revenus du capital et le patrimoine, ainsi que les impôts indirects, ont une incidence sur les inégalités et peuvent parfois l'aggraver. Cela souligne l'importance d'une conception soignée des politiques fiscales. Cela indique également que les pays qui souhaitent réduire les inégalités via leur système fiscal disposent de plusieurs options, même si le contexte national est déterminant. En particulier, les pays à revenu faible ou intermédiaire sont confrontés à des problèmes distincts lorsqu'ils cherchent à mobiliser des ressources pour réduire les inégalités. Les responsables de l'action publique doivent également peser attentivement les différentes options qui s'offrent à eux pour trouver un juste équilibre entre les objectifs d'équité et d'efficacité. Cette section puise principalement dans les recherches récentes de l'OCDE, qui portent en grande partie sur les pays de l'OCDE. Elle s'inspire aussi d'autres études couvrant un éventail plus large de pays.

### 2.1 Impôts sur le revenu du travail

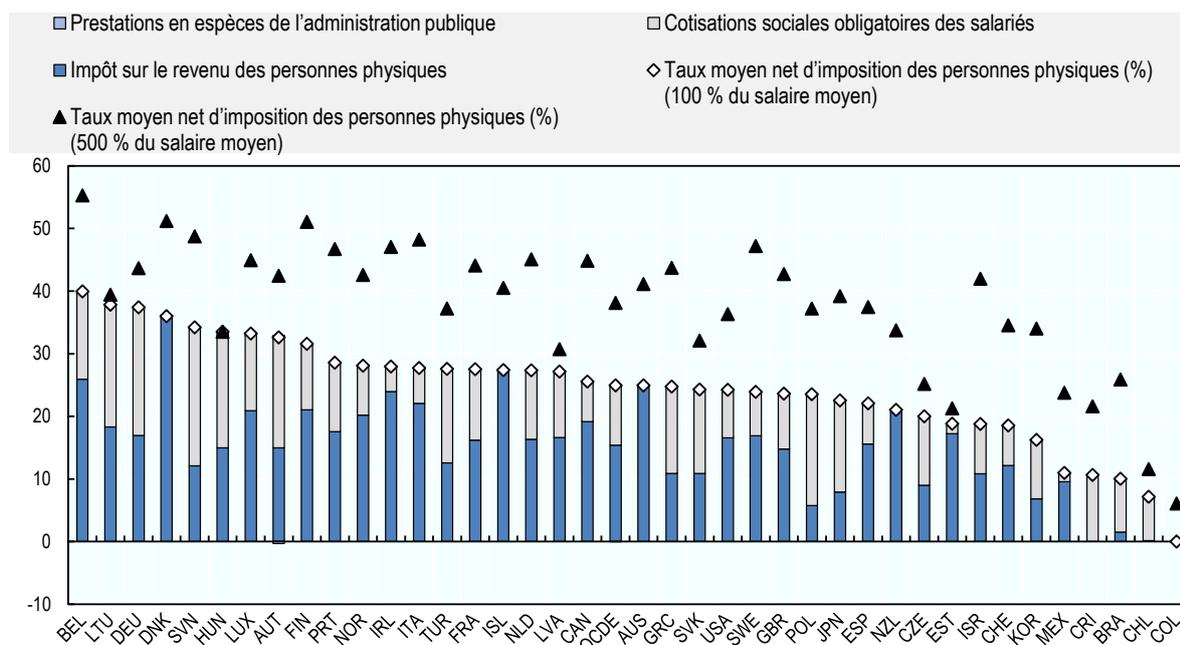
**L'imposition des revenus du travail est un outil souvent utilisé pour réduire les inégalités de revenus.** L'imposition progressive des revenus du travail est un mécanisme important qui permet aux pouvoirs publics de réduire les inégalités de revenu (Blanchet, Saez et Zucman, 2024<sup>[30]</sup> ; Banque mondiale, 2022<sup>[31]</sup>). Dans le même temps, des impôts élevés sur le revenu du travail peuvent générer des coûts d'efficacité en réduisant les incitations à travailler et à investir dans le capital humain, et avoir une incidence négative sur les inégalités avant impôt (Brys et al., 2016<sup>[32]</sup>). Les pouvoirs publics recherchent généralement un équilibre entre efficacité et équité.

**Les taux d'imposition des revenus du travail et la progressivité sont extrêmement variables d'un pays à l'autre.** Le Graphique 7 montre les taux moyens nets d'imposition des particuliers (part des revenus salariaux bruts consacrée au paiement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations de sécurité sociale après prestations en espèces)<sup>8</sup>. Il montre qu'en 2023, les employés gagnant le salaire moyen étaient confrontés à des taux qui allaient de 0 % en Colombie à 39.9 % en Belgique. Si l'imposition des revenus du travail est presque toujours progressive, à l'image des barèmes de l'IRPP, le degré de progressivité varie selon le pays. Par exemple, le Graphique 7 montre que l'écart de charge fiscale entre les employés gagnant le salaire moyen et ceux gagnant cinq fois plus varie considérablement d'un pays à l'autre. D'un pays à l'autre, la progressivité des impôts sur les revenus du travail est généralement plus

<sup>8</sup> La plupart des pays prélèvent également des cotisations sociales patronales, qui sont au moins partiellement supportées par les salariés (Bozio, Breda et Grenet (2019<sup>[166]</sup>); Deslauriers et al., (2021<sup>[162]</sup>); Melguizo et González-Páramo (2013<sup>[160]</sup>); Saez, Schoefer et Seim (2019<sup>[159]</sup>)).

importante pour les bas revenus et se stabilise au fur et à mesure que les revenus augmentent (OCDE, 2013<sup>[33]</sup>). Cela s'explique en grande partie par le fait que les allègements fiscaux accordés sous condition de ressources aux bas salaires diminuent à mesure que les revenus augmentent, tandis que les cotisations sociales sont souvent plafonnées, ce qui limite la progressivité pour les revenus élevés.

### Graphique 7. Niveaux et décomposition des taux moyens d'imposition nette des personnes physiques, 2023



Note : Les données indiquées se rapportent à un travailleur célibataire sans enfant qui perçoit le salaire moyen ou cinq fois le salaire moyen. Les taux moyens nets d'imposition des personnes physiques indiquent la part du salaire brut consacrée au paiement de l'IRPP et des cotisations sociales après prestations en espèces.

Source : *Taxing Wages 2024* (OCDE, 2024<sup>[34]</sup>) ; les informations sur le salaire moyen au Brésil proviennent du site [Sistema IBGE de Recuperação Automática – SIDRA](#).

**L'imposition des revenus du travail peut décourager la participation des femmes au marché du travail.** L'étude *Taxing Wages 2024* montre que, dans la majorité des pays de l'OCDE, les seconds apporteurs de revenu dans les couples mariés sans enfants sont soumis à des taux d'imposition nets moyens plus élevés que les travailleurs célibataires lorsqu'ils prennent un emploi (OCDE, 2024<sup>[34]</sup>). Dans un contexte où la grande majorité des seconds apporteurs de revenu sont des femmes<sup>9</sup>, cela risque de dissuader ces dernières de prendre un emploi. Les contre-incitations fiscales qui s'exercent sur les seconds apporteurs de revenu sont plus importantes dans les pays où l'impôt est prélevé au niveau du ménage ou dans les pays qui appliquent une imposition individuelle des revenus, mais où les allègements fiscaux sont calculés au niveau du ménage. Les taux marginaux d'imposition tendent également à être plus élevés pour les travailleurs à temps partiel que pour les travailleurs à temps plein dans les pays de l'OCDE, un phénomène qui est susceptible de dissuader de manière disproportionnée les femmes de travailler, celles-ci ayant trois fois plus de probabilités que les hommes de travailler à temps partiel (Harding, Paturot et Simon, 2022<sup>[35]</sup>).

<sup>9</sup> Par exemple, dans presque tous les pays de l'OCDE, plus de 75 % des seconds apporteurs de revenu sont des femmes.

**Des mesures ciblées telles que les crédits d'impôt sur les revenus salariaux peuvent favoriser la participation au marché du travail et renforcer la progressivité au bas de la distribution.** Ces crédits d'impôt réduisent les obligations fiscales des travailleurs à faible revenu, ce qui les incite à participer au marché du travail. Ces mesures peuvent également réduire les inégalités entre les femmes et les hommes, car les seconds apporteurs de revenu sont généralement plus réactifs en cas de modification de la fiscalité du travail (Blundell, Bozio et Laroque, 2011<sup>[36]</sup>). Cependant, si la conception de crédits d'impôt sur les revenus salariaux peut améliorer la participation au marché du travail et réduire la pauvreté, elle peut aussi entraîner des coûts fiscaux élevés ou maintenir les moins nantis dans le piège des bas salaires en raison de taux d'imposition marginaux élevés en cas de retrait de ces crédits (Brys et al., 2016<sup>[37]</sup> ; Blundell, Bozio et Laroque, 2011<sup>[36]</sup>). Un grand nombre d'études universitaires montrent que les crédits d'impôt sur les revenus salariaux ont eu un impact positif sur la participation au marché du travail et la pauvreté des travailleurs (voir, par exemple, Nichols et Rothstein (2015<sup>[38]</sup>) ; Hoynes et Patel (2017<sup>[39]</sup>) ; Bastian (2020<sup>[40]</sup>)), mais d'autres études remettent en question cet impact positif (par exemple, Kleven (2024<sup>[41]</sup>)) ou indiquent que l'efficacité de ces crédits d'impôt dépend du contexte du pays (Bloemen et Stancanelli, 2007<sup>[42]</sup> ; Arnaud, Cochard et Junod-Mes, 2008<sup>[43]</sup>).

**Les systèmes fiscaux peuvent induire des changements entre différentes formes d'emploi lorsque celles-ci sont imposées différemment.** Une étude récente de l'OCDE montre que les différences dans les cotisations de sécurité sociale et les déductions applicables aux emplois classiques et aux emplois indépendants, par exemple, peuvent créer des possibilités d'arbitrage fiscal (Milanez et Bratta, 2019<sup>[44]</sup>). Les différences de traitement fiscal peuvent réduire l'efficacité des systèmes fiscaux en biaisant le choix de la forme d'emploi. Elles peuvent également réduire l'équité horizontale en imposant des charges fiscales différentes à des personnes ayant des niveaux de revenus similaires, même si certaines formes d'emploi fiscalement avantageuses ne bénéficient pas du même niveau de protection sociale que l'emploi classique.

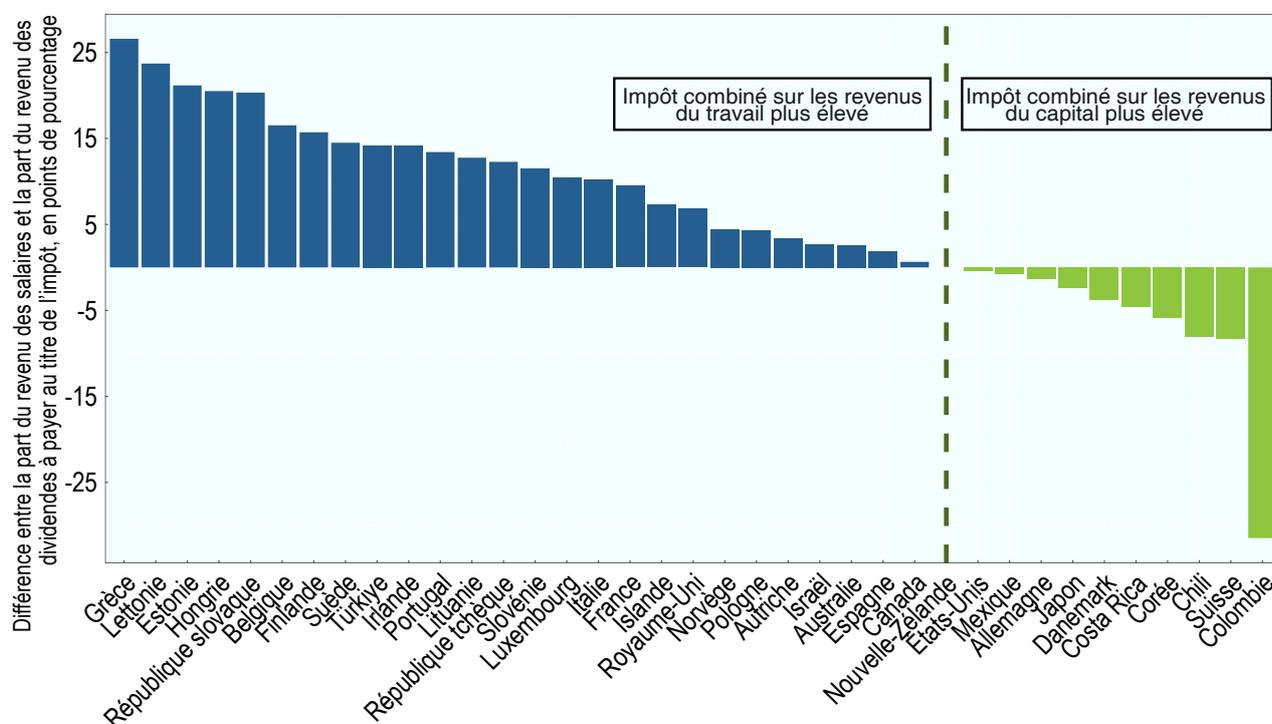
## 2.2 Impôts sur les revenus du capital et sur le patrimoine

**Compte tenu de la concentration des revenus du capital et du patrimoine, leur traitement fiscal peut avoir une incidence significative sur les inégalités.** Comme évoqué à la section 3, les HNWI reçoivent une grande partie des revenus du capital, reflétant une distribution très concentrée des actifs. L'imposition des revenus du capital et du patrimoine a donc une forte incidence sur la progressivité des systèmes fiscaux. Les pays doivent généralement trouver un juste équilibre entre la progressivité et d'autres objectifs (par exemple, l'incitation à l'épargne et à l'investissement) lorsqu'ils conçoivent et mettent en œuvre des régimes d'imposition des revenus du capital et du patrimoine.

**Dans de nombreux pays, les revenus du capital bénéficient d'un traitement fiscal plus favorable que les revenus du travail.** Une analyse récente de l'OCDE révèle que les dividendes et les plus-values profitent d'un traitement fiscal plus avantageux que les salaires dans la plupart des pays de l'OCDE. Le Graphique 8 montre que, si l'on compare la part globale de l'impôt sur les revenus du travail et de l'impôt sur les dividendes, la contribution est proportionnellement plus élevée pour les revenus du travail que pour les dividendes, même si l'on additionne les impôts prélevés aux particuliers et ceux payés par les entreprises. Cela est souvent dû à l'application de taux d'imposition plus faibles aux revenus du capital, ainsi qu'à des exonérations et d'autres allègements. Toutefois, il existe de grandes différences entre les pays lorsqu'on examine si les revenus du capital sont fiscalement privilégiés par rapport aux revenus du travail et dans quelle mesure. Les écarts importants entre l'imposition des revenus du travail et celle des revenus du capital réduisent l'équité horizontale, puisque des niveaux de revenus similaires sont imposés différemment, et l'équité verticale, étant donné la concentration des revenus du capital au sommet de la distribution. Ils encouragent également les comportements de transfert entre revenus du travail et revenus du capital au sein d'entreprises à actionnariat restreint (voir section 3).

## Graphique 8. Différences dans la part globale de l'impôt sur le travail (salaires) et sur le capital (dividendes)

Différences dans la part du revenu exigible pour le paiement des impôts combinées (au niveau des personnes physiques et des entreprises)



Note : Le graphique montre la différence entre la part du revenu du travail et la part du revenu du capital à payer globalement au titre de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. L'imposition d'un salarié à temps plein illustre l'imposition du travail, tandis que l'imposition des dividendes illustre l'imposition du capital. Le graphique montre l'impôt à payer en pourcentage du coût total de la main-d'œuvre pour les revenus salariaux ou en pourcentage des bénéfices distribués avant impôt pour les dividendes. Les résultats reposent sur des revenus hypothétiques correspondant à cinq fois le salaire moyen et ne montrent pas les taux effectifs d'imposition sur la distribution réelle des revenus. De plus amples indications méthodologiques et une explication des résultats sont disponibles dans Hourani et al., (2023<sup>[45]</sup>).

Source : Hourani et al., (2023<sup>[45]</sup>)

**La fiscalité de l'épargne des ménages est souvent très hétérogène selon les types d'actifs et peut être régressive.** Dans les pays de l'OCDE et du G20, les taux marginaux effectifs d'imposition varient considérablement selon les types d'actifs<sup>10</sup>, et les systèmes fiscaux actuels favorisent souvent l'épargne des ménages les plus aisés (OCDE, 2018<sup>[46]</sup>). À titre d'exemple, les ménages plus modestes conservent généralement une fraction plus importante de leurs avoirs sur des comptes courants assez fortement taxés que les contribuables plus aisés, qui placent davantage leur épargne dans des fonds d'investissement, des fonds de pension et des actions, souvent soumis à une fiscalité plus faible. Cela indique qu'un traitement fiscal plus homogène entre les différents types d'épargne des ménages pourrait améliorer simultanément l'efficacité – en réduisant les distorsions entre les types d'actifs – et l'équité.

<sup>10</sup> Les taux marginaux effectifs d'imposition (TMEI) sur l'épargne représentent la différence entre les taux de rendement avant et après impôt, divisée par le taux de rendement avant impôt (OCDE, 2018<sup>[46]</sup>). La modélisation des TMEI intègre l'incidence d'un large éventail d'impôts et de caractéristiques du système fiscal en un seul indicateur, ce qui permet de comparer l'impôt à payer sur une unité monétaire supplémentaire à travers toute une gamme d'instruments d'épargne proposés aux ménages.

**Les impôts fonciers sont généralement sous-utilisés.** Les impôts fonciers représentent une part relativement faible des recettes fiscales dans la plupart des pays (Graphique 5), alors qu'il a été constaté qu'il s'agissait de l'un des impôts qui occasionnaient le moins de distorsion sur la croissance à long terme du PIB par habitant (Johansson, Heady et Matthias, 2008<sup>[47]</sup>). Ils peuvent également être conçus de manière à renforcer la progressivité des systèmes fiscaux (OCDE, 2022<sup>[48]</sup>). Dans la pratique, cependant, plusieurs caractéristiques des impôts fonciers tendent à réduire leur efficacité, leur équité et leur capacité à générer des recettes. En particulier, dans de nombreux pays, ces prélèvements reposent sur des valeurs foncières largement obsolètes (OCDE, 2022<sup>[48]</sup>). Dans les pays à faible revenu, le rôle des impôts fonciers est encore plus limité, de nombreux pays ayant du mal à constituer des registres complets des propriétés imposables (OCDE, 2021<sup>[49]</sup>).

**Les droits de succession jouent généralement un rôle mineur dans les systèmes fiscaux, et leur conception limite souvent leur progressivité, leur efficacité et leur capacité à générer des recettes.** Des droits de succession sont prélevés dans de nombreux pays, mais ils ne génèrent généralement que peu de recettes. Dans l'OCDE, par exemple, bien que cet impôt existe dans la majorité des pays membres, il ne représente en moyenne que 0.5 % de leurs recettes fiscales totales. Cela s'explique en grande partie par l'assiette fiscale réduite sur laquelle sont prélevés les droits de succession dans beaucoup de pays, notamment du fait que de larges catégories d'actifs bénéficient d'un allègement fiscal (OCDE, 2021<sup>[50]</sup>). En outre, les droits de succession et de donation existants offrent souvent des possibilités de planification fiscale, par exemple au moyen de donations entre vifs qui bénéficient d'un traitement fiscal préférentiel dans de nombreux pays. Dans l'ensemble, en plus de réduire les recettes, ces caractéristiques de l'impôt sur les successions réduisent leur progressivité et accroissent leur complexité.

**Les expériences des pays en matière d'impôts sur la fortune sont différentes et le nombre de prélèvements de ce type a diminué, du moins dans les pays à revenu élevé.** Les impôts récurrents sur la fortune étaient plus fréquents dans le passé : par exemple, une douzaine de pays de l'OCDE prélevaient ce type d'impôt en 1990, contre seulement quatre aujourd'hui. En général, les recettes tirées de ces impôts étaient faibles, sauf pour la Suisse qui perçoit encore environ 4 % de ses recettes fiscales totales au titre de l'impôt sur le patrimoine (OCDE, 2024<sup>[13]</sup>). La faiblesse des recettes s'explique en grande partie par la taille réduite des assiettes fiscales, un certain nombre d'actifs bénéficiant d'un traitement fiscal préférentiel, au détriment également de la progressivité. En outre, les impôts sur le patrimoine étaient souvent prélevés sur des niveaux de richesse relativement modérés, ce qui posait des problèmes de liquidité à certains ménages. Il était aussi relativement facile de les éviter et de s'y soustraire, et d'autres questions plus inhérentes à l'imposition du patrimoine – telles que la valorisation régulière des actifs – rendaient leur mise en œuvre difficile (OCDE, 2018<sup>[51]</sup> ; Perret, 2021<sup>[52]</sup>).

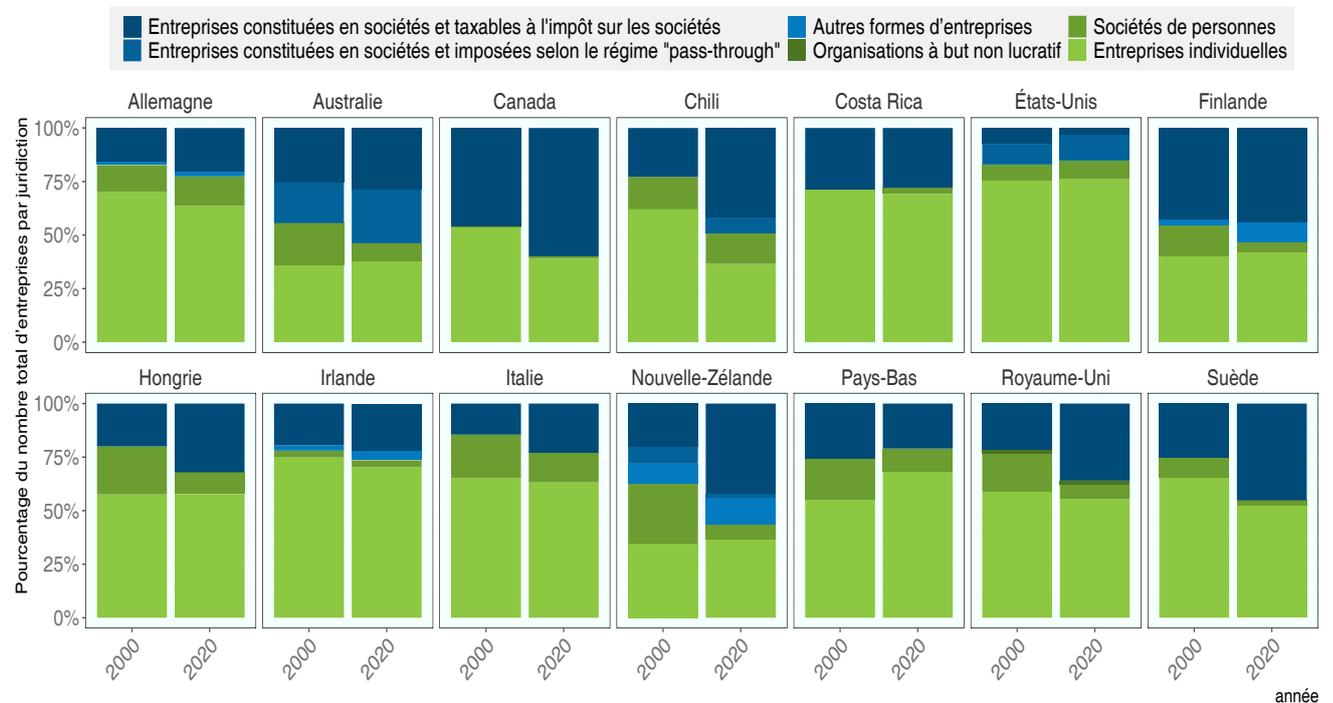
## 2.3 Impôt sur les sociétés

**La baisse des taux de l'impôt sur les sociétés (IS) et le rétrécissement de son assiette ont conduit à des taux d'imposition effectifs bas.** L'intensification de la concurrence fiscale internationale a contribué à la baisse des taux de l'IS dans le monde entier. Ils atteignent aujourd'hui des minimums historiques (OCDE, 2023<sup>[53]</sup>). De plus en plus de pays exonèrent les dividendes de source étrangère, réduisant ainsi l'imposition des revenus transfrontaliers (Matheson, Perry et Veung, 2013<sup>[54]</sup>). En outre, le recours aux incitations fiscales pour attirer les revenus mobiles a augmenté (Celani, Dressler et Wermelinger, 2022<sup>[55]</sup> ; González Cabral et al., 2023<sup>[56]</sup> ; Klemm et Van Parys, 2012<sup>[57]</sup> ; PCT, 2015<sup>[58]</sup>). Un grand nombre d'éléments indiquent également des niveaux élevés d'optimisation fiscale agressive au cours des dernières décennies (Beer, de Mooij et Liu, 2020<sup>[59]</sup> ; OCDE, 2015<sup>[60]</sup>). Bien que des données empiriques aient mis en évidence les effets du projet BEPS (Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéficiaires), qui a limité le recours abusif aux stratégies de planification fiscale des entreprises multinationales, une grande partie des revenus des entreprises a bénéficié de faibles taux d'imposition effectifs au cours des dernières années (Hugger, González Cabral et O'Reilly, 2023<sup>[61]</sup>).

**L'IS soutient la progressivité des systèmes fiscaux.** Les revenus du capital et la possession d'entreprises se concentrent parmi les HNWI (voir section 3.2), et les données indiquent que l'IS est au moins partiellement supporté par les propriétaires des entreprises (Fuest, Peichl et Siegloch, 2018<sup>[62]</sup> ; Ohm, 2023<sup>[63]</sup>). L'IS remplit également une fonction importante d'appui à l'IRPP car il réduit les possibilités pour les particuliers de se soustraire à l'IRPP ou de le réduire en constituant leur entreprise en société et en modifiant la forme ou le timing de leurs revenus (Smith et al., 2019<sup>[64]</sup>). Des données spécifiques recueillies aux États-Unis indiquent également que l'IS est parfois le seul impôt prélevé sur certains revenus du capital étant donné que les propriétaires de capitaux sont de plus en plus des entités ou des structures exonérées d'impôt, par exemple des fonds de pension, des organisations à but non lucratif et des investisseurs étrangers (Rosenthal et Mucciolo, 2024<sup>[65]</sup> ; Grubert et Altshuler, 2016<sup>[66]</sup> ; Gravelle, 2022<sup>[67]</sup>). Toutefois, la baisse des taux d'imposition des sociétés a réduit la fonction de soutien de l'IS, et les faits indiquent que les écarts croissants entre l'IS et l'IRPP ont contribué à l'augmentation des taux de constitution en société dans un certain nombre de pays (voir de Mooij et Nicodème (2008<sup>[68]</sup>) ; Lejour et Massenz (2020<sup>[69]</sup>) ; Tazhitdinova (2020<sup>[70]</sup>)). En fin de compte, de faibles taux d'imposition des sociétés peuvent réduire la capacité de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à générer des recettes et la progressivité des systèmes fiscaux (Zawisza et al., à paraître<sup>[71]</sup>).

**L'impôt minimum mondial peut renforcer la progressivité globale de l'impôt.** L'imposition des revenus transfrontaliers via l'IRPP est limitée par le manque d'informations sur les actifs non couverts par les normes internationales de transparence fiscale et par les stratégies d'évitement fiscal, notamment les transferts indirects à l'étranger (Menkhoff et Miethe, 2019<sup>[72]</sup> ; PCT, 2020<sup>[73]</sup>). L'évitement de l'IS peut également avoir un impact sur les inégalités avant impôt. En effet, certaines données indiquent que des niveaux élevés de planification fiscale seraient associés à des rémunérations plus élevées des PDG et à une réduction des salaires pour les autres employés (Alstadsaeter et al., 2022<sup>[74]</sup> ; Alstadsæter et al., 2023<sup>[75]</sup> ; Souillard, 2020<sup>[76]</sup>). Dans ce contexte, l'impôt minimum mondial peut favoriser la progressivité des systèmes fiscaux en augmentant les taux effectifs d'imposition des grandes entreprises multinationales, en limitant la planification fiscale et en limitant la pression à la baisse sur les taux légaux d'imposition des sociétés (Hebous et Keen, 2023<sup>[77]</sup> ; Hugger et al., 2024<sup>[78]</sup>).

**Graphique 9. Composition des entreprises par régime fiscal pour une sélection de pays de l'OCDE, 2000 et 2020**



Note : Le régime « pass through » en vigueur dans certains pays implique que les profits et les pertes de l'entreprise sont répartis et déclarés au niveau individuel par les actionnaires.

Source : Zawisza et. al. (à paraître<sup>[71]</sup>)

**L'IS peut s'avérer particulièrement utile pour favoriser la progressivité dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.** Alors que les recettes de l'IS en pourcentage du PIB sont similaires dans les pays à revenu faible, intermédiaire et élevé, les recettes de l'IRPP en pourcentage du PIB sont nettement différentes (OCDE, 2024<sup>[13]</sup>). L'imposition du revenu des personnes physiques reste un défi pour de nombreux pays à revenu faible ou intermédiaire en raison des niveaux élevés d'activité informelle, du faible civisme fiscal, de salaires inférieurs en moyenne et d'une capacité administrative limitée. Le rôle de l'IS pour soutenir la progressivité est encore plus important lorsque les recettes de l'IRPP sont faibles. Plus généralement, une imposition efficace des sociétés contribue à la mobilisation de ressources et peut ainsi aider à atténuer les inégalités par d'autres moyens, notamment par des politiques de dépenses.

## 2.4 Impôts indirects

**Les impôts indirects ont une incidence en matière de distribution.** Les données sur les effets distributifs des taxes sur la valeur ajoutée (TVA) indiquent que, dans les pays à revenu élevé, la TVA est légèrement régressive lorsqu'elle est mesurée en pourcentage du revenu courant, mais proportionnelle ou légèrement progressive lorsqu'elle est mesurée en pourcentage des dépenses courantes (ce qui est

souvent jugé préférable)<sup>11</sup> (OCDE/KIPF, 2014<sub>[79]</sub>). Cependant, même une TVA proportionnelle ou légèrement progressive peut faire basculer certains ménages dans la pauvreté (Thomas, 2020<sub>[80]</sub>), ce qui souligne l'importance de compenser la perte de pouvoir d'achat des ménages pauvres attribuable au paiement de la TVA. Les mêmes conclusions s'appliquent aux économies à revenus faibles et intermédiaires (Warwick et al., 2022<sub>[81]</sub>), mais la TVA tend à être plus progressive dans les pays où l'activité informelle est élevée car les ménages les plus pauvres sont davantage susceptibles d'acheter des biens et des services dans le secteur informel (Bachas, Gadenne et Jensen, 2023<sub>[82]</sub>).

**La meilleure façon d'atténuer les effets négatifs de la TVA sur les ménages à faible revenu est de recourir aux transferts.** La réduction des taux de TVA ne se traduit pas toujours par une baisse des prix à la consommation (Benedek et al., 2020<sub>[83]</sub> ; Benzarti et al., 2020<sub>[84]</sub> ; Fuest, Neumeier et Stöhlker, 2024<sub>[85]</sub>). Les recherches de l'OCDE montrent également que les transferts directs en espèces sont généralement plus efficaces pour soutenir les ménages à faible revenu que la réduction des taux de TVA ou les exonérations, qui offrent des avantages absolus plus importants aux ménages à revenu élevé (OCDE/KIPF (2014<sub>[79]</sub>) ; Thomas (2020<sub>[80]</sub>)). Les avantages potentiels qu'offrent les taux réduits de TVA sur les produits de première nécessité sont limités pour les ménages à faible revenu dans les économies en développement car ils effectuent une grande partie de leurs dépenses sur les marchés informels. Même lorsque les régimes de transferts ciblés ne sont pas disponibles ou ont une portée limitée (par exemple dans certaines économies en développement), les régimes de transferts universels peuvent apporter des avantages plus importants aux ménages les plus pauvres que la réduction des taux de TVA ou les exonérations, pour un coût fiscal identique (Warwick et al., 2022<sub>[81]</sub>).

**L'incidence des taxes sur l'utilisation de l'énergie et la tarification carbone<sup>12</sup> varie en fonction des caractéristiques sociodémographiques, notamment le revenu.** Les effets distributifs varient d'un pays à l'autre et dépendent de nombreux facteurs comme les habitudes de consommation des ménages et l'intensité carbone associée, le champ d'application ou les prix du carbone. Il apparaît que les effets régressifs des taxes carbone et des accises sur les produits énergétiques concernent principalement la consommation d'électricité, suivie de celle des combustibles pour le chauffage. Les taxes sur les carburants ne sont pas toujours régressives, ce qui s'explique par le fait que la possession d'une voiture est plus répandue dans les déciles de revenu supérieurs, en particulier dans les pays à revenu intermédiaire (Flues et Thomas, 2015<sub>[86]</sub>). Les prix du carbone provenant des systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE) ont généralement des effets régressifs car ils augmentent le prix des produits de première nécessité tels que la nourriture, l'habillement et l'éducation (Elgouacem et al., à paraître, 2024<sub>[87]</sub>). La tarification carbone peut également affecter différemment les ménages urbains et ruraux (Flues et Thomas, 2015<sub>[86]</sub> ; Causa et Hermansen, 2019<sub>[88]</sub> ; Elgouacem et al., à paraître, 2024<sub>[87]</sub>).

**Des mesures d'accompagnement peuvent atténuer les effets régressifs ou la perte de pouvoir d'achat résultant de la tarification carbone.** Ces mesures comprennent des transferts directs aux ménages (OCDE, 2022<sub>[89]</sub>). Les données relatives à l'utilisation des recettes provenant des taxes sur le carbone (Marten et Van Dender (2019<sub>[90]</sub>) ; Elgouacem et al. (à paraître, 2024<sub>[87]</sub>) montre qu'elles sont

<sup>11</sup> Comme l'ont souligné plusieurs auteurs, l'un des principaux problèmes de l'approche fondée sur le revenu est qu'elle ne tient pas compte du comportement en matière d'épargne. Plus précisément, elle ne tient pas compte du fait que les revenus épargnés pendant l'année en cours resteront soumis à la TVA au moment où ils seront dépensés. De même, les dépenses courantes et la TVA associée peuvent être financées par des revenus perçus au cours d'une année antérieure. Comme les taux d'épargne ont tendance à augmenter avec le revenu, le calcul de la charge de la TVA basé sur le revenu est faussé à la baisse pour les tranches de revenus plus élevées (Thomas, 2020<sub>[157]</sub>).

<sup>12</sup> L'analyse de l'OCDE tient compte de la tarification carbone au travers de l'indicateur du taux effectif de carbone, qui intègre les instruments de tarification explicite du carbone tels que les taxes sur le carbone, les prix des permis du SEQE et les instruments de tarification implicite du carbone, par exemple les accises sur les produits énergétiques (OCDE, 2023<sub>[173]</sub>). Ces dernières sont considérées comme des prix du carbone car elles consistent à prélever une taxe sur une assiette directement proportionnelle aux émissions de gaz à effet de serre.

généralement destinées aux ménages en fonction de leurs revenus ou d'autres caractéristiques, par exemple leur localisation. La prise en compte des effets de la tarification carbone sur le revenu réel peut atténuer la résistance de l'opinion publique à son égard. Par exemple, le soutien de l'opinion publique dépend en partie de la perception qu'ont les personnes interrogées de la charge fiscale pesant sur les ménages à faible revenu (Dechezleprêtre et al., 2022<sup>[91]</sup>). L'utilisation des recettes provenant de la tarification carbone peut également influencer le soutien des ménages et des entreprises (Flues et van Dender, 2020<sup>[92]</sup>). Toutefois, le fait de réserver une partie des recettes provenant de la hausse de la tarification du carbone pour réduire les effets négatifs sur les ménages ou les entreprises limite la capacité de ces instruments à élargir la marge de manœuvre budgétaire.

## 2.5 Défis dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire

**De nombreux pays à revenu faible ou intermédiaire doivent mobiliser des ressources supplémentaires pour financer les dépenses destinées à soutenir la croissance et à réduire les inégalités.** Dans ces pays, les inégalités avant impôt sont généralement élevées et les systèmes de prélèvements et de prestations contribuent peu à les atténuer (Bachas, Jensen et Gadenne (2024<sup>[93]</sup>). Cela s'explique principalement par le fait que de nombreux pays à revenu faible ou intermédiaire perçoivent des recettes relativement limitées (Graphique 6). Pour accroître la capacité des systèmes fiscaux à générer des recettes, il faut renforcer les capacités administratives et de contrôle, favoriser la croissance économique et veiller à ce que cette croissance se traduise par une augmentation des recettes fiscales (Okunogbe et Tourek, 2024<sup>[94]</sup>).

**L'élargissement de l'assiette de l'IRPP peut contribuer à la mobilisation de recettes supplémentaires.** Les pays à revenu faible ou intermédiaire obtiennent une grande part de leurs recettes fiscales grâce aux impôts indirects (Graphique 5). L'élargissement de l'assiette de l'IRPP améliorerait les recettes fiscales et la progressivité. La transformation numérique des administrations fiscales, qui améliore l'accès à l'information tant au niveau national que par l'échange d'informations entre les administrations fiscales, peut renforcer l'efficacité de l'imposition des revenus des particuliers, y compris des HNWI (Benitez et al., 2023<sup>[95]</sup>).

**La présence de larges secteurs informels peut avoir un effet négatif sur l'équité.** L'activité informelle diminue la productivité, réduit la capacité des systèmes fiscaux à générer des recettes et exclut les travailleurs du secteur informel de la protection sociale (Ohnsorge et Yu, 2022<sup>[96]</sup>). Dans de nombreux pays à revenu faible ou intermédiaire, l'économie informelle est présente à tous les niveaux de l'échelle des revenus et inclut des personnes à revenu élevé (par exemple, les professions libérales) dont les contributions fiscales sont par conséquent limitées (OCDE, 2023<sup>[97]</sup>). Cela peut compromettre la façon dont l'équité fiscale est perçue et limiter la discipline fiscale volontaire le long de la distribution des revenus.

**Les régimes fiscaux forfaitaires peuvent contribuer à réduire l'activité informelle.** Les régimes fiscaux ordinaires peuvent inciter les entreprises et les travailleurs à rester dans le secteur informel, en particulier lorsque les charges fiscales et les coûts de mise en conformité sont élevés. Les tentatives de réduction de l'activité informelle peuvent quant à elles entraîner un alourdissement de la charge fiscale pour les ménages et les entreprises à faible revenu qui entrent dans le secteur formel. Cela peut justifier le recours à des régimes fiscaux forfaitaires (c'est-à-dire simplifiés) avec des charges fiscales plus faibles pour certains contribuables (par exemple les petites entreprises). L'analyse de l'OCDE montre que des régimes fiscaux forfaitaires bien conçus peuvent encourager les entreprises à entrer dans l'économie formelle et à transitionner vers le système fiscal normal (Mas-Montserrat et al., 2023<sup>[98]</sup>).

**Les effets distributifs des dépenses fiscales doivent être soigneusement évalués.** Les dépenses fiscales, telles que les abattements fiscaux, les crédits d'impôt, les taux réduits et les exonérations, doivent être conçues de manière à réduire au minimum les pertes de recettes et les effets régressifs. Les pays à revenu faible ou intermédiaire accordent souvent des allègements fiscaux pour l'assurance maladie privée,

l'épargne retraite privée et les dépenses d'enseignement privé. Si ces dépenses fiscales contribuent à compenser l'insuffisance des services publics, elles profitent surtout aux personnes à hauts revenus car les contribuables à faibles revenus n'ont généralement pas les moyens de s'offrir ces services privés et se situent souvent en dessous du seuil d'exonération de l'IRPP (Abdel-Kader et de Mooij, 2020<sup>[99]</sup>). Elles exercent également une pression importante sur les recettes fiscales car elles limitent la capacité de l'administration à financer des services publics de qualité, ce qui réduit l'efficacité des systèmes fiscaux dans la lutte contre les inégalités et la promotion d'une croissance inclusive.

# 3 Imposition des particuliers très fortunés (HNWI) : les faits et les défis

**L'intérêt pour le rôle des systèmes fiscaux dans la lutte contre les inégalités soulève la question de l'imposition des HNWI.** Cet intérêt est largement motivé par la concentration croissante des richesses au sommet de la distribution (section 1), par l'augmentation significative du nombre de HNWI dans le monde et par des données qui attestent une diminution et une faiblesse relative de la charge fiscale qui pèse sur eux.

## 3.1 Évolution de la population des HNWI

**Il existe différentes définitions et segmentations de la population des HNWI.** Au sens générique, le terme HNWI se réfère aux individus situés au sommet de l'échelle des revenus et du patrimoine, comme dans le présent rapport, mais il désigne souvent des individus possédant, directement ou indirectement, un patrimoine supérieur à un certain seuil. Le plus souvent, ce seuil est fixé à au moins 1 million USD d'actifs financiers ou de placement (à l'exclusion de la résidence principale, des objets de collection, des biens consommables et des biens de consommation durables) (OCDE, 2009<sub>[100]</sub>). Les rapports sur le patrimoine publiés par des entreprises privées divisent également les HNWI en sous-segments. Par exemple, les individus très fortunés (very-HNWI ou VHNWI) désignent généralement les personnes qui possèdent entre 5 et 30 millions USD d'actifs, tandis que les personnes ultra fortunées (ultra-HNWI ou UHNWI) ont un patrimoine supérieur à 30 millions USD (par exemple, Capgemini (2024<sub>[101]</sub>) ; Altrata (2023<sub>[102]</sub>)). Ces seuils absolus représentent des niveaux de richesse plus élevés dans certains pays que dans d'autres en termes relatifs, et les administrations fiscales de différentes juridictions peuvent utiliser des seuils différents.

**Outre les niveaux de richesse, le profil des HNWI varie considérablement.** Par exemple, il peut y avoir des différences significatives entre les cadres à hauts revenus, les entrepreneurs fortunés, les personnes dont la fortune provient essentiellement d'un héritage et les artistes ou les sportifs en ce qui concerne le type et l'origine de leurs revenus et de leurs actifs, ainsi que leur trajectoire d'accumulation de patrimoine (OCDE, 2009<sub>[100]</sub>). Il peut également exister des différences significatives entre les HNWI selon les secteurs économiques. Les HNWI présentent aussi divers profils en fonction de leur âge et selon qu'ils en sont au stade de la constitution, de la préservation ou de la planification du transfert de leur patrimoine. L'impact des changements de politique fiscale, ainsi que les incitations et les stratégies de planification fiscale sont susceptibles de varier en fonction de ces groupes.

**Le nombre estimé de HNWI a considérablement augmenté dans le monde.** En 2023, on estime qu'il y avait 22.8 millions de HNWI, définis comme des individus possédant au moins 1 million USD en actifs de placement dans le monde entier. Ce chiffre est en hausse par rapport aux 13.7 millions recensés dix ans plus tôt (Capgemini, 2024<sub>[101]</sub>). La plupart d'entre eux vivent en Amérique du Nord (7.9 millions),

dans la région Asie-Pacifique (7.4 millions) et en Europe (5.8 millions). En utilisant une définition plus large du patrimoine net des ménages, qui englobe les actifs financiers et les actifs non financiers, le World Inequality Lab a estimé le nombre de millionnaires dans le monde à 62.2 millions en 2021 et le nombre de milliardaires à un peu moins de 2 600 (Chancel et al., 2022<sup>[4]</sup>).

**La valeur totale des actifs détenus par les HNWI a considérablement augmenté, bien que les estimations disponibles varient.** Conformément aux tendances évoquées à la section 1.1, selon certaines estimations, le patrimoine financier mondial des HNWI serait passé de 52 600 milliards USD en 2013 à 86 800 milliards USD en 2023, tandis que celui des UHNWI serait passé de 12 800 milliards USD à 29 300 milliards USD (Capgemini, 2024<sup>[101]</sup>). Fondant son estimation sur sa définition plus complète du patrimoine net, le World Inequality Lab estime que le patrimoine total des millionnaires dans le monde atteignait 178 200 milliards USD en 2021, les milliardaires représentant quant à eux 7 600 milliards USD (Chancel et al., 2022<sup>[4]</sup>). Selon d'autres estimations réalisées par UBS, la valeur totale des actifs réels et financiers détenus par les milliardaires s'élevait à 13 900 milliards USD dans le monde en 2023, et un groupe de 14 personnes seulement, chacune disposant d'un patrimoine d'une valeur nette supérieure à 100 milliards USD, représentait collectivement près de 2 000 milliards USD (UBS, 2024<sup>[103]</sup>).

### 3.2 Données et facteurs déterminant les taux d'imposition effectifs des HNWI

**Il a été constaté que les HNWI payent des taux effectifs d'imposition (TEI) comparativement faibles, qui diminuent souvent au sommet de l'échelle des revenus et du patrimoine.** Les études récentes portant sur les pays à haut revenu ont utilisé différentes méthodologies pour estimer les TEI, c'est-à-dire les impôts effectivement payés par les particuliers en proportion de leur revenu. Certaines études qui s'intéressent uniquement aux impôts sur le revenu des personnes physiques (y compris sur les plus-values réalisées) constatent que les TEI sur les revenus des plus aisés sont nettement inférieurs aux taux d'imposition légaux ; elles constatent également que les TEI diminuent au sommet de la distribution (Advani, Hughson et Summers, 2023<sup>[104]</sup> ; Bach, Corneo et Steiner, 2013<sup>[105]</sup>). En tenant compte des plus-values non réalisées, Yagan (2023<sup>[106]</sup>) obtient des TEI de 9.6 % pour les 400 personnes les plus riches des États-Unis. D'autres études prennent en compte des prélèvements supplémentaires dans l'analyse. Par exemple, Alstadsaeter et al. (2024<sup>[107]</sup>) utilisent une définition des TEI qui englobe également les impôts sur la consommation, sur les salaires, les impôts fonciers, l'impôt sur la fortune et l'impôt sur les sociétés<sup>13</sup>. Ils montrent que les milliardaires en France, aux Pays-Bas et aux États-Unis sont soumis à des TEI de l'ordre de 20 à 30 %, inférieurs à ceux supportés par les ménages à revenus plus faibles.

**La baisse des taux maximum d'imposition et des taxes affectant principalement les plus riches a contribué à réduire la charge fiscale des HNWI.** Par exemple, en moyenne dans les pays de l'OCDE, les taux marginaux supérieurs d'IRPP sur les salaires sont passés de 44.3 % en 2000 à 42.5 % en 2022. Cette évolution fait suite à une baisse plus prononcée des taux marginaux supérieurs d'IRPP avant 2000, en particulier dans les années 1980 où avant de chuter, ils étaient de l'ordre de 60 % à 70 % dans un certain nombre de pays (voir, par exemple, Matthews (2011<sup>[108]</sup>) ; Peter, Buttrick et Duncan (2010<sup>[109]</sup>) ; Torres, Mellbye et Brys (2012<sup>[110]</sup>)). Le taux global d'IRPP et d'IS sur les dividendes a également diminué en moyenne, passant de 47.5 % en 2000 à 42.0 % en 2022 dans l'ensemble de l'OCDE, en grande partie en raison de la baisse généralisée des taux d'impôt sur les sociétés (voir section 2.3). Le recours aux impôts sur la fortune et sur les successions a également diminué dans de nombreux pays au cours des dernières décennies (voir section 2.2 et OCDE (2018<sup>[51]</sup>) ; OCDE (2021<sup>[50]</sup>)). Ces changements suggèrent que la charge fiscale pesant sur les HNWI a diminué au fil du temps.

<sup>13</sup> Pour leur analyse, les auteurs harmonisent les données de Saez et Zucman (2019<sup>[158]</sup>), Bach et al. (2023<sup>[169]</sup>), Bozio et al. (2024<sup>[165]</sup>), and Bruil et al. (2022<sup>[164]</sup>) for their analysis.

**Les TEI plus faibles au sommet de la distribution s'explique en grande partie par l'imposition plus favorable des types de revenus principalement perçus par les HNWI.** Des données provenant de différents pays ont confirmé l'importance des revenus du capital au sommet de la distribution des revenus (Piketty, Saez et Zucman, 2018<sup>[111]</sup> ; Smith, Pope et Miller, 2019<sup>[112]</sup> ; Guzzardi et al., 2023<sup>[113]</sup> ; Delestre et al., 2022<sup>[114]</sup> ; André, Germain et Sicsic, 2023<sup>[115]</sup>). Le fait que les dividendes et les plus-values soient moins imposés que les revenus du travail (voir section 2.2) profite donc de manière disproportionnée aux HNWI et réduit effectivement la progressivité. De même, l'intéressement différé<sup>14</sup>, qui concerne aussi principalement les HNWI (voir, par exemple, Advani, Summers et Corlett (2020<sup>[116]</sup>)), bénéficie du traitement fiscal préférentiel des plus-values dans un certain nombre de pays.

**Le report de l'impôt sur les plus-values peut réduire la charge fiscale des HNWI.** Comme l'impôt sur les plus-values est généralement exigible au moment de la vente des actifs (ou, dans quelques cas, lorsqu'il y a une disposition présumée d'actifs), les particuliers peuvent différer le paiement de l'impôt, éventuellement sur de longues périodes, et utiliser en parallèle des techniques de financement pour accéder à des fonds de manière à ne pas générer de plus-value. Cela profite surtout aux HNWI dont la richesse est constituée en grande partie de plus-values latentes (OCDE, à paraître<sup>[117]</sup>). Certains pays exonèrent également de l'impôt les plus-values latentes en cas de décès du contribuable, de sorte que ces gains peuvent échapper totalement à l'impôt si les actifs sont conservés jusqu'au décès (à moins qu'un impôt sur la fortune ou des droits de successions ne soient appliqués) (OCDE, 2021<sup>[50]</sup>).

**L'étroitesse des assiettes des impôts sur le revenu, les successions et le patrimoine réduit également les TEI en haut de l'échelle.** De nombreux pays prévoient des dispositions telles que des exonérations ou des dégrèvements pour certaines catégories de revenus et d'actifs qui réduisent l'assiette d'imposition et profitent de manière disproportionnée aux plus fortunés. Par exemple, certains pays prévoient un allègement de l'impôt sur les plus-values pour les ventes d'entreprises à actionnariat restreint, souvent avec des plafonds relativement élevés, voire sans plafond (OCDE, à paraître<sup>[117]</sup>). Les pays qui prélèvent des impôts sur la fortune ou des droits de succession prévoient aussi généralement des allègements pour certains types d'actifs tels que la résidence principale, les actifs commerciaux et agricoles, les avoirs de retraite et les assurance-vie (OCDE (2018<sup>[51]</sup>) ; OCDE (2021<sup>[50]</sup>)). Certains pays peuvent également taxer plus favorablement les actifs transférés entre vifs que les héritages, ce qui permet d'éviter au moins en partie les droits de succession en transférant le patrimoine de manière anticipée (OCDE, 2021<sup>[50]</sup>). Bien que de telles dispositions puissent se justifier, elles réduisent la progressivité effective de ces impôts, en plus d'éroder les recettes et d'accroître la complexité. De fait, des données recueillies sur les droits de succession indiquent que dans certains pays, le taux d'imposition effectif diminue pour les grosses fortunes (OCDE, 2021<sup>[50]</sup>).

**Il est démontré que les HNWI réagissent fortement aux différentiels de taxation et aux allègements fiscaux.** Comme indiqué à la section 2.3, les propriétaires-dirigeants de sociétés à actionnariat restreint disposent d'une certaine flexibilité pour déterminer le type et le timing des revenus qu'ils perçoivent, et il existe des preuves solides de transferts entre les revenus du travail et les revenus du capital, ainsi que de la rétention des bénéfices au sein des sociétés (López-Laborda, Vallés-Giménez et Zárata-Marco, 2018<sup>[118]</sup> ; Alstadsæter et Jacob, 2016<sup>[119]</sup> ; Miller, Pope et Smith, 2024<sup>[120]</sup>). De nombreux pays ont également connu une augmentation du nombre d'entreprises constituées en sociétés en raison, au moins en partie, de l'élargissement des écarts entre l'IRPP et l'IS (voir section 2.3). Ces comportements laissent

<sup>14</sup> L'intéressement différé est une forme de rémunération impliquant le transfert d'une part des bénéfices des commanditaires (investisseurs du fonds) aux commandités (gestionnaires du fonds), habituellement par l'intermédiaire d'un fonds de capital-investissement. La part des bénéfices est généralement calculée comme un pourcentage des bénéfices du fonds dépassant un taux de rendement fixe, payable lors de la liquidation du fonds et en plus des frais de gestion.

penser que la part disproportionnée des revenus du capital perçue par les HNWI n'est pas purement fortuite, mais due en partie à des comportements stratégiques.

**Les HNWI présentent souvent une plus grande capacité à tirer parti d'une fiscalité différentielle en s'installant dans des pays ou des régions où les taux d'imposition sont plus faibles, pouvant réduire leurs TEI, en particulier en l'absence de mesures d'appui nationales.** Les HNWI sont généralement plus mobiles et il a été constaté qu'ils se déplacent vers des lieux offrant une fiscalité plus favorable ou des régimes préférentiels<sup>15</sup> (Akcigit, Baslandze et Stantcheva, 2016<sup>[121]</sup> ; Baselgia et Martínez, 2023<sup>[122]</sup> ; Kleven, Landais et Saez, 2013<sup>[123]</sup> ; Kleven et al., 2014<sup>[124]</sup> ; Muñoz, 2020<sup>[125]</sup>). Cela peut réduire la charge fiscale effective en l'absence de mesures d'appui nationales. La possibilité de telles pratiques peut accroître la pression sur les pays et les inciter à proposer des traitements fiscaux similaires. À cet égard, les évolutions récentes, notamment l'augmentation des régimes fiscaux préférentiels ciblant des catégories spécifiques de personnes (Godar, Flamant et Richard, 2021<sup>[126]</sup>), ainsi que les possibilités accrues de mobilité grâce au travail à distance, ont renforcé les inquiétudes de ceux qui redoutent une intensification de la concurrence en matière d'imposition des personnes physiques.

**D'autres facteurs, tels que la planification fiscale, peuvent permettre aux HNWI, en particulier aux very- et ultra-HNWI, de réduire leur charge fiscale.** Le patrimoine des very-HNWI et ultra-HNWI peut être réparti entre différentes structures telles que des sociétés à actionnariat restreint (notamment des holdings), des sociétés de personnes, des trusts ou des fondations. Bien que ces structures puissent être motivées par des raisons commerciales, elles peuvent également offrir des possibilités de planification fiscale qui réduisent la charge fiscale effective, comme le reclassification des revenus entre différentes sources, la réaffectation des revenus à d'autres personnes ou le report de la perception des revenus (Ministère néerlandais des Finances, 2022<sup>[127]</sup> ; Sainsbury et Breunig, 2020<sup>[128]</sup>). Les very-HNWI peuvent également être en mesure d'éviter la comptabilisation des plus-values en utilisant des actifs comme garantie pour des prêts à la consommation, au lieu de les vendre et de devoir payer un impôt (McCaffery, 2020<sup>[129]</sup>). Les structures utilisées par les personnes les plus fortunées peuvent également être implantées dans différents pays et bénéficier ainsi des conditions fiscales favorables qu'offrent ces juridictions étrangères. Toutefois, compte tenu de la complexité de ces arrangements, des travaux supplémentaires permettraient de mieux comprendre les différents risques de planification fiscale.

**Des progrès significatifs ont été réalisés dans la prévention de la fraude fiscale offshore.** Le patrimoine total offshore au niveau mondial est estimé à environ 10 % du PIB mondial (Alstadsæter, Johannesen et Zucman, 2018<sup>[130]</sup>) et des études confirment que les richesses placées dans des centres financiers offshore sont très concentrées au sommet de la distribution (voir, par exemple, Alstadsæter, Johannesen et Zucman (2019<sup>[131]</sup>). Il a été montré qu'une partie de ce patrimoine offshore était sous-déclarée, ou pas déclarée du tout, aux autorités fiscales (Alstadsæter, Johannesen et Zucman, 2019<sup>[131]</sup> ; Guyton et al., 2021<sup>[132]</sup> ; Henrekson et Du Rietz, 2014<sup>[133]</sup> ; Londoño-Vélez et Ávila-Mahecha, 2021<sup>[134]</sup> ; Seim, 2017<sup>[135]</sup>). L'adoption généralisée de la Norme commune de déclaration (NCD) a toutefois permis d'accomplir des progrès considérables dans la prévention de l'évasion fiscale. Les études attestent que l'échange automatique d'informations entre les autorités fiscales a entraîné une réduction des dépôts bancaires à l'étranger (Alstadsæter et al., 2023<sup>[136]</sup> ; Beer, Coelho et Leduc, 2019<sup>[137]</sup> ; Casi, Spengel et Stage, 2020<sup>[138]</sup> ; O'Reilly, Ramírez et Stemmer, 2019<sup>[139]</sup>). Toutefois, des études récentes montrent une augmentation de l'immobilier offshore (Alstadsæter et Økland, 2022<sup>[140]</sup> ; Johannesen, Miethe et Weishaar, 2022<sup>[141]</sup>), peut-être en partie pour essayer de contourner la NCD (Bomare et Le Guern Herry, 2022<sup>[142]</sup>).

---

<sup>15</sup> Les régimes fiscaux préférentiels sont des régimes spéciaux généralement utilisés par les pays pour attirer certaines personnes, notamment celles qui dépassent certains seuils de revenu ou de richesse.

### 3.3 L'imposition des HNWI : considérations de politique et d'administration fiscales

**L'objectif politique des réformes de l'imposition des HNWI est d'améliorer l'équité et d'accroître les recettes fiscales tout en garantissant l'efficacité économique et la faisabilité administrative.** Les discussions sur la façon d'accroître l'efficacité de l'imposition des HNWI sont surtout motivées par un souci d'équité et par la nécessité d'assurer une répartition de la charge fiscale qui tienne compte de la capacité contributive des individus. La génération de recettes est un autre objectif. Bien conçues, les réformes spécialement destinées à taxer les HNWI peuvent générer des recettes substantielles, même si des réformes fiscales plus larges sont susceptibles de générer davantage de recettes, ce qui souligne l'importance de réformes complémentaires pour atteindre les objectifs en matière de recettes. Dans le même temps, les réformes visant à renforcer l'imposition des HNWI doivent éviter les effets trop dissuasifs, notamment sur l'offre de travail, l'épargne et l'investissement productif, et réduire autant que possible les risques de fuite de capitaux ou de délocalisation des individus. La faisabilité administrative des réformes est un autre élément clé.

**Des travaux récents ont étudié diverses options pour mieux imposer les revenus ou les actifs des HNWI.** Les débats portent notamment sur la question de savoir si les pays doivent taxer les revenus générés par les actifs, les actifs eux-mêmes via un impôt sur la fortune, ou les deux (voir, par exemple, Bastani et Waldenström (2023<sup>[143]</sup>) ; Hebous et al. (2024<sup>[144]</sup>) ; Guvenen et al. (2024<sup>[145]</sup>) ; Boar et Midrigan (2023<sup>[146]</sup>) ; Piketty, Saez et Zucman (2023<sup>[147]</sup>)). Les discussions vont aussi bon train pour tenter de déterminer si le patrimoine doit être imposé de manière récurrente, lorsqu'il est transféré à l'occasion d'un héritage ou d'une donation, ou de manière ponctuelle en tant que mesure extraordinaire (Advani, Chamberlain et Summers, 2020<sup>[148]</sup> ; OCDE, 2018<sup>[51]</sup> ; OCDE, 2021<sup>[50]</sup>). Le traitement fiscal des plus-values fait également l'objet de débats académiques et politiques non résolus, avec de nouvelles propositions visant à taxer (certaines) plus-values latentes plutôt qu'au moment de la vente des actifs (par exemple Miller (2016<sup>[149]</sup>) ; Toder et Viard (2016<sup>[150]</sup>) ; Saez, Yagan et Zucman (2021<sup>[151]</sup>)). De plus, les avis divergent sur la question de savoir s'il est préférable de corriger les instruments fiscaux existants, notamment en élargissant les assiettes d'imposition (pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur les plus-values ou les droits de succession, par exemple), ou d'introduire de nouveaux impôts (par exemple, un impôt sur la fortune). L'étendue de la population des HNWI qu'il convient de cibler fait également l'objet de débats.

**Lorsque différentes formes d'imposition des HNWI sont envisagées, il est essentiel de se pencher plus spécifiquement sur leur conception.** Les débats en cours sur l'imposition des HNWI portent souvent sur la détermination du type d'impôt le plus approprié et négligent de se pencher sur la conception de l'impôt, pourtant importante. En particulier, l'efficacité des impôts sur le revenu et le patrimoine pour renforcer la progressivité peut être compromise par des assiettes fiscales étroites ou par des possibilités d'évitement et de fraude fiscales. Il ne faut donc pas se focaliser uniquement sur le choix de l'impôt, mais tenir compte également de sa conception et de sa mise en œuvre dans la pratique.

**Le contexte national et les interactions avec le système fiscal dans son ensemble doivent permettre de déterminer la meilleure façon d'imposer les HNWI.** Les régimes d'imposition les plus adéquats pour les HNWI varient d'un pays à l'autre, en fonction, par exemple, de leurs capacités administratives, des niveaux d'inégalité et des préférences sociales en matière de redistribution des revenus et des richesses. Les profils des HNWI varient également d'un pays à l'autre, et les stratégies de minimisation de l'impôt sont généralement spécifiques à chaque contexte. Il est également important de prendre en compte les interactions avec les impôts existants sur les revenus du capital et les actifs, ainsi qu'avec le système fiscal dans son ensemble. Par exemple, en plus de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur les sociétés peut affecter le taux de rendement des investissements des particuliers. Si des impôts sur le revenu (par exemple, l'IRPP) et sur les actifs (par exemple, l'impôt sur la fortune) sont appliqués, la

politique fiscale devra prendre en compte la charge fiscale cumulée pesant sur les personnes physiques (OCDE, 2018<sup>[51]</sup> ; OCDE, 2021<sup>[50]</sup>).

**Le renforcement du respect des obligations fiscales et de la coopération fiscale internationale peut améliorer l'efficacité des politiques fiscales nationales.** Les mesures visant à imposer les HNWI doivent aller de pair avec des efforts déployés par les administrations fiscales pour assurer le respect des obligations fiscales. Il est parfois difficile de gérer la complexité des affaires fiscales des HNWI, en particulier de comprendre d'où proviennent leurs revenus et quels sont les liens entre les personnes physiques et diverses entités et structures. Cela soulève également de nombreuses questions transfrontières liées, par exemple, à la résidence fiscale, à l'application des conventions fiscales et à la classification des entités et montages étrangers. Des efforts ciblés en matière de respect des obligations fiscales sont donc nécessaires. Des données empiriques récentes révèlent que les efforts visant à renforcer le respect de la législation fiscale au sommet de la distribution peuvent accroître considérablement les recettes (Boning et al., 2023<sup>[152]</sup>). Amener les HNWI à s'acquitter de leurs obligations fiscales est particulièrement difficile dans les pays à revenu faible ou intermédiaire (Bergolo, Londoño-Vélez et Tortarolo, 2023<sup>[153]</sup>). Néanmoins, la constitution d'unités fiscales dédiées aux HNWI peut avoir un impact important sur le nombre de déclarations présentées par les HNWI et sur les recettes collectées (Kangave et al., 2018<sup>[154]</sup>). La poursuite de la coopération internationale est également essentielle pour garantir l'accès à des informations précises et actualisées sur le revenu et le patrimoine offshore des contribuables grâce à l'échange d'informations entre les administrations fiscales.

**Des facteurs d'économie politique influent également sur le potentiel des réformes portant sur l'imposition des HNWI.** Les réformes visant à imposer les HNWI sont susceptibles de se heurter à l'opposition de certains segments de la population, mais pourraient être soutenues par d'autres. Certains HNWI soutiennent même l'idée d'être soumis à une imposition effective plus élevée. Des idées fausses sur la distribution des revenus et du patrimoine et sur le fonctionnement de certains impôts peuvent également constituer des obstacles à la réforme, mais il a été démontré que le fait de présenter aux gens des faits expliquant les raisons d'une réforme (par exemple, la lutte contre les inégalités) pouvait accroître leur adhésion à cette réforme (Bastani et Waldenström, 2021<sup>[155]</sup> ; OCDE, 2021<sup>[50]</sup>).

# 4 Conclusions

**Au vu des données attestant la persistance des inégalités de revenus et la concentration croissante de la richesse au sommet de la distribution, des appels ont été lancés pour demander davantage d'action en matière fiscale.** Si certains pays, en particulier les pays à revenu intermédiaire, ont enregistré une baisse de la concentration des revenus et des richesses dans le haut de la distribution, les inégalités persistent dans de nombreux pays et la part du patrimoine détenue par les 0.001 % les plus riches au niveau mondial a augmenté. Ces tendances attirent l'attention sur les mesures visant à remédier à ces disparités et les politiques fiscales sont des outils essentiels, parmi d'autres, pour lutter contre les inégalités et favoriser une croissance plus inclusive.

**Il existe un champ d'étude important sur les réformes fiscales pouvant renforcer la progressivité.** Par exemple, la pratique habituelle consistant à imposer les revenus du capital plus favorablement que les revenus du travail réduit l'équité horizontale et verticale et encourage les arbitrages entre revenus du travail et du capital. De même, la fiscalité de l'épargne des ménages est souvent très hétérogène selon les types d'actifs et peut être régressive car les systèmes fiscaux favorisent souvent l'épargne des ménages les plus aisés. Il existe donc une marge de manœuvre importante pour améliorer la progressivité des systèmes fiscaux, notamment en modifiant les barèmes d'imposition, en élargissant les assiettes fiscales et en réduisant les écarts d'imposition entre différents types de revenus et d'actifs. Cependant, toute réforme nécessite un examen minutieux des compromis potentiels et des éventuels impacts sur la croissance économique.

**Les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire sont confrontés à des défis spécifiques en matière de lutte contre les inégalités.** Les inégalités avant impôt sont généralement élevées et les systèmes de prélèvements et de prestations contribuent peu à les atténuer. Cela s'explique principalement par le fait que les pays à revenu faible ou intermédiaire perçoivent souvent des recettes relativement limitées. Généralement, pour améliorer l'équité, il faut donc stimuler la croissance économique et s'assurer qu'elle augmente les recettes fiscales, soutenir l'économie formelle et renforcer l'application de la loi pour empêcher l'évasion et la fraude fiscales.

**Une analyse plus approfondie permettrait d'examiner comment adapter aux défis et objectifs propres à chaque pays les réformes visant à renforcer la progressivité et la croissance inclusive.** D'autres analyses pourraient porter sur la manière dont les pressions structurelles (par exemple, le vieillissement, l'économie informelle, l'automatisation, l'essor de l'intelligence artificielle, le pouvoir du marché ou le changement climatique) pourraient affecter différents systèmes fiscaux et leur capacité à soutenir l'équité et la croissance inclusive.

**L'attention portée au lien entre fiscalité et inégalités a également renforcé l'intérêt pour l'imposition des HNWI, en particulier compte tenu du fait qu'ils peuvent supporter une charge fiscale effective comparativement faible.** Il a été constaté que les taux effectifs d'imposition diminuent au sommet de la distribution des revenus et du patrimoine. Cela s'explique en grande partie par certaines caractéristiques des systèmes fiscaux, notamment des taux d'imposition plus faibles ainsi que des exonérations et des déductions qui portent principalement sur des revenus et des actifs gagnés et détenus par les HNWI. En outre, les variations des taux d'imposition et des avantages fiscaux d'une juridiction à l'autre, associées à une plus grande capacité de mobilité internationale, multiplient les possibilités de recourir à des méthodes de planification fiscale agressive, tant au niveau national qu'international. La fraude fiscale joue également

un rôle, bien que des progrès significatifs aient été réalisés, notamment avec la très large adoption de la Norme commune de déclaration (NCD).

**La coopération fiscale internationale peut permettre aux pays de mettre en œuvre leurs politiques fiscales nationales de manière plus efficace.** Les progrès réalisés en matière de transparence fiscale internationale ont considérablement renforcé l'efficacité des systèmes fiscaux nationaux et augmenté la marge de manœuvre des pays en matière d'imposition du capital. Le Cadre déclaratif applicable aux crypto-actifs (CARF) apportera de la transparence dans les transactions de crypto-actifs grâce aux échanges automatiques d'informations à partir de 2027. D'autres progrès sont possibles, notamment en matière de transparence fiscale dans l'immobilier, de transparence de la propriété effective et de renforcement des capacités. En outre, étant donné que l'IS sert d'appui à l'IRPP, l'impôt minimum mondial prévu par le deuxième pilier du projet BEPS contribue à soutenir la progressivité de l'impôt en réduisant la pression à la baisse sur les taux d'IS.

**Dans l'ensemble, on constate un regain d'intérêt pour les options de politique fiscale visant à lutter contre les inégalités, notamment au moyen de l'imposition des HNWI.** Cette évolution s'explique par un certain nombre de facteurs, notamment la conscience de la nécessité de réduire les inégalités et du rôle de la fiscalité dans ce processus, et la prise en compte du fait que, pour accroître la capacité de mobiliser des recettes et répondre au besoin de financer le développement durable, il est important de se préoccuper de la répartition de la charge fiscale.

**La poursuite des analyses permettrait d'éclairer les choix de politique publique possibles à l'échelon national et de voir comment renforcer la coopération fiscale internationale.** Pour éclairer l'action publique à l'échelon national, il faudra : comprendre pleinement la portée et l'ampleur des défis dans les différentes juridictions ; identifier les vulnérabilités des politiques fiscales nationales et internationales existantes qui pourraient creuser les inégalités et limiter le potentiel de croissance inclusive ; étudier les politiques fiscales nationales qui permettraient de traiter efficacement ces problématiques ; et comprendre comment le contexte propre à chaque pays est susceptible d'influer sur l'efficacité des différentes options d'intervention des pouvoirs publics.

**Pour identifier les possibilités de coopération internationale, il sera important de s'appuyer sur les domaines dans lesquels elle a déjà fait ses preuves,** comme la coopération pour la transparence. Les pays pourraient examiner les domaines dans lesquels il serait possible et souhaitable de développer la coopération pour soutenir les objectifs nationaux. Le renforcement de la coopération internationale pourrait prendre diverses formes, allant de la collaboration pour comprendre les vulnérabilités systémiques et les autres défis et modes d'action nationaux, à la coopération pour combler les lacunes qui subsistent en matière de transparence fiscale internationale, en passant par la coordination des meilleures pratiques et la coopération sur l'élaboration coordonnée de règles et de normes internationales plus ambitieuses.

**Au moment d'évaluer les options d'action publique à l'échelon national ou international, il est nécessaire de déterminer comment les politiques fiscales peuvent contribuer à soutenir d'autres objectifs, tels que la croissance économique.** Il faudrait pour cela mieux comprendre comment adapter le choix et la conception des politiques fiscales en fonction des circonstances propres aux différents pays, par exemple leur dépendance variable à l'égard des différents types d'impôts, leur capacité administrative, leur développement économique et leur niveau d'inégalité.

**Des travaux importants sont déjà en cours dans plusieurs de ces domaines,** notamment à l'OCDE. S'appuyer sur ces travaux existants et sur les initiatives en cours permettra d'accroître la réactivité et d'améliorer la capacité à obtenir des résultats tangibles.

# Bibliographie

- Abdel-Kader, K. et R. de Mooij (2020), *Tax Policy and Inclusive Growth*, [99]  
<https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2020/12/04/Tax-Policy-and-Inclusive-Growth-49902>.
- Advani, A., E. Chamberlain et A. Summers (2020), *A wealth tax for the UK: Wealth Tax Commission Final Report*, [148]  
<https://www.wealthandpolicy.com/wp/WealthTaxFinalReport.pdf>.
- Advani, A., H. Hughson et A. Summers (2023), « How much tax do the rich really pay? Evidence from the UK », *Oxford Review of Economic Policy*, vol. 39/3, [104]  
<https://doi.org/10.1093/oxrep/grad032>.
- Advani, A., A. Summers et A. Corlett (2020), « Who gains? The importance of accounting for capital gains », *Resolution Foundation*. [116]
- Akcigit, U., S. Baslandze et S. Stantcheva (2016), « Taxation and the international mobility of inventors », *American Economic Review*, vol. 106/10, [121]  
<https://doi.org/10.1257/aer.20150237>.
- Alstadsaeter, A. (2003), « The Dual Income Tax and Firms' Income Shifting Through the Choice of Organizational Form and Real Capital Investments », *SSRN Electronic Journal*, [171]  
<https://doi.org/10.2139/ssrn.437405>.
- Alstadsaeter, A. et al. (2022), *Pennies from Haven: Wages and Profit Shifting*, [74]  
<https://doi.org/10.2139/ssrn.4042434>.
- Alstadsaeter, A. et al. (2023), « Lost in Information: National Implementation of Global Tax Agreements », *NHH Dept. of Business and Management Science Discussion Paper No. 2023/22*, [136]  
<https://doi.org/10.2139/ssrn.4630849>.
- Alstadsaeter, A. et al. (2023), *The real effects of tax havens*, UCD School of Economics, University College Dublin (UCD), [75]  
<https://hdl.handle.net/10419/296695>.
- Alstadsaeter, A. et al. (2024), « Global tax evasion - Report 2024 », *EU Tax Observatory*. [107]
- Alstadsaeter, A. et M. Jacob (2016), « Dividend Taxes and Income Shifting », *Scandinavian Journal of Economics*, vol. 118/4, [119]  
<https://doi.org/10.1111/sjoe.12148>.
- Alstadsaeter, A. et al. (2023), « Accounting for Business Income in Measuring Top Income Shares: Integrated Accrual Approach Using Individual and Firm Data from Norway », *Journal of European Economic Association (revise and resubmit)*, [172]  
<https://www.columbia.edu/~wk2110/bin/InequalityConsolidated.pdf>.

- Alstadsæter, A., N. Johannesen et G. Zucman (2019), « Tax evasion and inequality », [131]  
*American Economic Review*, vol. 109/6, <https://doi.org/10.1257/aer.20172043>.
- Alstadsæter, A., N. Johannesen et G. Zucman (2018), « Who owns the wealth in tax havens? [130]  
 Macro evidence and implications for global inequality », *Journal of Public Economics*,  
 vol. 162, pp. 89-100, <https://doi.org/10.1016/j.jpubeco.2018.01.008>.
- Alstadsæter, A. et A. Økland (2022), *Increasing Cross-Border Ownership of Real Estate: [140]  
 Evidence from Norway*, <https://www.taxobservatory.eu/publication/increasing-cross-border-ownership-of-real-estate-evidence-from-norway/>.
- Altrata (2023), *World Ultra Wealth Report 2023*, <https://altrata.com/reports/world-ultra-wealth-report-2023>. [102]
- Alvaredo, F. et al. (2022), *World Inequality Database*, <https://wid.world/fr/donnees/>. [2]
- Alvaredo, F. et E. Saez (2009), « Income and Wealth Concentration in Spain from a Historical [170]  
 and Fiscal Perspective », *Journal of the European Economic Association*, vol. 7/5,  
 pp. 1140-1167, <https://doi.org/10.1162/jeea.2009.7.5.1140>.
- André, M., J. Germain et M. Sicsic (2023), « 'Do I get my money back?': A Broader Approach [115]  
 to Inequality and Redistribution in France With a Monetary Valuation of Public Services », *INSEE Working Papers 2023-7*.
- Arnaud, F., M. Cochard et B. Junod-Mes (2008), « Les effets incitatifs de la prime pour [43]  
 l'emploi : une évaluation difficile », *Économie et Statistique*, vol. 412,  
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1377236?sommaire=1377238>.
- Bachas, P., L. Gadenne et A. Jensen (2023), « Informality, Consumption Taxes, and [82]  
 Redistribution », *The Review of Economic Studies*, p. rdad095,  
<https://doi.org/10.1093/restud/rdad095>.
- Bachas, P., A. Jensen et L. Gadenne (2024), « Tax Equity in Low- and Middle-Income [93]  
 Countries », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 38, pp. 55-80.
- Bach, L. et al. (2023), *Quels impôts les milliardaires paient-ils?*, Note de l'IPP. [169]
- Bach, S., G. Corneo et V. Steiner (2013), « Effective taxation of top incomes in Germany », [105]  
*German Economic Review*, vol. 14/2, <https://doi.org/10.1111/j.1468-0475.2012.00570.x>.
- Bajard, F. et al. (2022), *Global wealth inequality on WID.world: estimates and imputations*, [3]  
<https://wid.world/document/global-wealth-inequality-on-wid-world-estimates-and-imputations-world-inequality-lab-technical-note-2021-16/>.
- Banque mondiale (2022), *Poverty and Shared Prosperity 2022: Correcting Course*, [31]  
<https://doi.org/10.1596/978-1-4648-1893-6>.
- Banque mondiale (2022), *The World Bank Poverty and Inequality Platform*, [1]  
<https://pip.worldbank.org/home>.
- Bartels, C. et K. Jenderny (2015), « The Role of Capital Income for Top », [168]  
*WID Working Paper*, [https://wid.world/document/wid\\_working\\_paper\\_2015\\_1\\_germany/](https://wid.world/document/wid_working_paper_2015_1_germany/).
- Baselgia, E. et R. Foellmi (2022), *Inequality and growth: A review on a great open*, Institut [19]  
 mondial de recherche sur les aspects économiques du développement de l'Université des

- Nations Unies (UNU-WIDER), Helsinki, <https://doi.org/10.35188/UNU-WIDER/2022/136-5%0A>.
- Baselgia, E. et I. Martínez (2023), « Behavioral Responses to Special Tax Regimes for the Super – Rich: Insights from Swiss Rich Lists », *EU Tax Observatory Working Paper No 12*. [122]
- Bastani, S. et D. Waldenström (2023), « Taxing the wealthy: the choice between wealth and capital income taxation », *Oxford Review of Economic Policy*, vol. 39/3, pp. 604–616, <https://doi.org/10.1093/oxrep/grad030>. [167]
- Bastani, S. et D. Waldenström (2023), « Taxing the wealthy: the choice between wealth and capital income taxation », *Oxford Review of Economic Policy*, vol. 39/3, pp. 604-616, <https://doi.org/10.1093/oxrep/grad030>. [143]
- Bastani, S. et D. Waldenström (2021), « Perceptions of Inherited Wealth and the Support for Inheritance Taxation », *Economica*, vol. 88/350, pp. 532-569, <https://doi.org/10.1111/ecca.12359>. [155]
- Bastian, J. (2020), « The Rise of Working Mothers and the 1975 Earned Income Tax Credit », *American Economic Journal: Economic Policy*, vol. 12/3, pp. 44-75, <https://doi.org/10.1257/pol.20180039>. [40]
- Beer, S., M. Coelho et S. Leduc (2019), *Hidden Treasure: The Impact of Automatic Exchange of Information on Cross-Border Tax Evasion*, <https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2019/12/20/Hidden-Treasure-The-Impact-of-Automatic-Exchange-of-Information-on-Cross-Border-Tax-Evasion-48781>. [137]
- Beer, S., R. de Mooij et L. Liu (2020), « International corporate tax avoidance: A review of the channels, magnitudes, and blind spots », *Journal of Economic Surveys*, vol. 34/3, <https://doi.org/10.1111/joes.12305>. [59]
- Benedek, D. et al. (2020), « Varieties of VAT Pass Through », *International Tax and Public Finance*, vol. 27, pp. 890–930. [83]
- Benitez, J. et al. (2023), « Renforcer la capacité fiscale dans les pays en développement », *Notes de réflexion des services du FMI*, vol. 006. [95]
- Benzarti, Y. et al. (2020), « What Goes Up May Not Come Down: Asymmetric Incidence of Value-Added Taxes », *Journal of Political Economy*, vol. 128, <https://doi.org/10.1086/710558>. [84]
- Berg, A. et al. (2018), *Redistribution, inequality, and growth: new evidence*, pp. 259-305. [18]
- Bergolo, M., J. Londoño-Vélez et D. Tortarolo (2023), « Tax progressivity and taxing the rich in developing », *Oxford Review of Economic Policy*, vol. 39/3, pp. 530-549, <https://doi.org/10.1093/oxrep/grad029>. [153]
- Besley, T., A. Jensen et T. Persson (2023), « Norms, Enforcement, and Tax Evasion », *Review of Economics and Statistics*, vol. 105/4, [https://doi.org/10.1162/rest\\_a\\_01123](https://doi.org/10.1162/rest_a_01123). [21]
- Blanchet, T., E. Saez et G. Zucman (2024), *Who Benefits from Income and Wealth Growth in the United States?*, <https://realtimeinequality.org/>. [30]
- Bloemen, H. et E. Stancanelli (2007), « A Model with Endogenous Programme Participation: [42]

- Evaluating the Tax Credit in France », *IZA DP*, vol. 2607.
- Blundell, R., A. Bozio et G. Laroque (2011), « Labor Supply and the Extensive Margin », [36]  
*American Economic Review*, vol. 101/3, pp. 482-486,  
<https://doi.org/10.1257/aer.101.3.482>.
- Boar, C. et V. Midrigan (2023), « Should We Tax Capital Income or Wealth? », [146]  
*American Economic Review: Insights*, vol. 5/2, pp. 259-274, <https://doi.org/10.1257/aeri.20220192>.
- Bomare, J. et S. Le Guern Herry (2022), *Will We Ever Be Able to Track Offshore Wealth? Evidence from the Offshore Real Estate Market in the UK*, [142]  
<https://www.taxobservatory.eu/publication/will-we-ever-be-able-to-track-offshore-wealth-evidence-from-the-offshore-real-estate-market-in-the-uk/>.
- Boning, W. et al. (2023), *A Welfare Analysis of Tax Audits Across the Income Distribution*, [152]  
National Bureau of Economic Research, Cambridge, MA, <https://doi.org/10.3386/w31376>.
- Bozio, A., T. Breda et J. Grenet (2019), « Does Tax-Benefit Linkage Matter for the Incidence [166]  
of Social Security », *Paris School of Economics Working Paper No 43*,  
<https://shs.hal.science/halshs-02191315/document>.
- Bozio, A. et al. (2024), « Predistribution vs. Redistribution: Evidence from France and the [165]  
U.S. », *American Economic Journal: Applied Economics*, vol. 16, pp. 31-65.
- Bruil, A. et al. (2022), « Inequality and Redistribution in the Netherlands », [164]  
*CPB Discussion Paper*.
- Brys, B. et al. (2016), *Tax Design for Inclusive Economic Growth*, Éditions OCDE, Paris, [37]  
<https://doi.org/10.1787/5jlv74ggk0g7-en>.
- Brys, B. et al. (2016), « Tax Design for Inclusive Economic Growth », [32]  
*Documents de travail de l'OCDE sur la fiscalité*, vol. 26, <https://doi.org/10.1787/5jlv74ggk0g7-en>.
- Capgemini (2024), *World Wealth Report 2024*, <https://www.capgemini.com/insights/research-library/world-wealth-report/>. [101]
- Casi, E., C. Spengel et B. Stage (2020), « Cross-border tax evasion after the common [138]  
reporting standard: Game over? », *Journal of Public Economics*, vol. 190, p. 104240,  
<https://doi.org/10.1016/j.jpubeco.2020.104240>.
- Cattaneo, A. et al. (2022), *Economic and social development along the urban–rural [8]  
continuum: New opportunities to inform policy*,  
<https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2022.105941>.
- Causa, O. et M. Hermansen (2019), *Income Redistribution Through Taxes and Transfers [88]  
Across OECD Countries*, Département des affaires économiques de l'OCDE.
- Causa, O. et al. (2022), *A cost-of-living squeeze? Distributional implications of rising inflation*, [163]  
Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/4b7539a3-en>.
- Celani, A., L. Dressler et M. Wermelinger (2022), *Building an Investment Tax Incentives [55]  
database: Methodology and initial findings for 36 developing countries*, Éditions OCDE,  
Paris, <https://doi.org/10.1787/62e075a9-en>.
- Chancel, L. et al. (2022), « Rapport sur les inégalités mondiales 2022 », *World Inequality Lab*. [4]

- Cournède, B. et M. Plouin (2022), *No Home for The Young? Stylised Facts and Policy Challenges*, OECD Housing. [9]
- de Mooij, R. et G. Nicodème (2008), « Corporate tax policy and incorporation in the EU », *International Tax and Public Finance*, vol. 15/4, pp. 478-498, <https://doi.org/10.1007/s10797-008-9072-1>. [68]
- Dechezleprêtre, A. et al. (2022), *Fighting climate change: International attitudes toward climate policies*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/3406f29a-en>. [91]
- Delestre, I. et al. (2022), *Top Income Inequality and Tax Policy*, National Bureau of Economic Research, Cambridge, MA, <https://doi.org/10.3386/w30018>. [114]
- Deslauriers, J. et al. (2021), « Estimating the impacts of payroll taxes: Evidence from Canadian », *Canadian Journal of Economics/Revue canadienne d'économique*, vol. 54/4, pp. 1609-1637, <https://doi.org/10.1111/caje.12523>. [162]
- Doerrenberg, P. et A. Peichl (2013), « Progressive taxation and tax morale », *Public Choice*, vol. 155/3-4, <https://doi.org/10.1007/s11127-011-9848-1>. [22]
- Dom, R. et al. (2022), *Innovations in Tax Compliance: Building Trust, Navigating Politics, and Tailoring Reform*, Groupe de la Banque mondiale, <http://hdl.handle.net/10986/36946>. [24]
- Elgouacem, A. et al. (à paraître, 2024), « OECD Employment Outlook 2024: Chapter 5: Who pays for higher carbon prices? Atténuer le changement climatique et ses effets redistributifs néfastes », *Éditions OCDE, Paris*. [87]
- Ennis, S., P. Gonzaga et C. Pike (2019), « Inequality: A hidden cost of market power », *Oxford Review of Economic Policy*, vol. 35/3, pp. 518-549, <https://doi.org/10.1093/oxrep/grz017>. [12]
- Eurostat (2015), « Being young in Europe today - digital world - Statistics Explained », *Eurostat Statistics Explained* décembre. [10]
- Flues, F. et A. Thomas (2015), *The Distributional Effects of Energy Taxes*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/5js1qwkqqrby-en>. [86]
- Flues, F. et K. van Dender (2020), *Carbon pricing design: Effectiveness, efficiency and feasibility: An investment perspective*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/91ad6a1e-en>. [92]
- Forum économique mondial (2023), *Global Gender Gap Report 2023*. [6]
- Fuest, C., F. Neumeier et D. Stöhlker (2024), « The pass-through of temporary VAT rate cuts: evidence from German supermarket retail », *International Tax and Public Finance*, <https://doi.org/10.1007/s10797-023-09824-7>. [85]
- Fuest, C., A. Peichl et S. Sieglöcher (2018), « Do Higher Corporate Taxes Reduce Wages? Micro Evidence from Germany », *American Economic Review*, vol. 108/2, pp. 393-418, <https://doi.org/10.1257/aer.20130570>. [62]
- Godar, S., E. Flamant et R. Gaspard (2021), « New Forms of Tax Competition in the European Union: an Empirical Investigation », *EU Tax Observatory Report*, vol. 3, <https://www.taxobservatory.eu/www-site/uploads/2021/11/EU-Tax-Observatory-Report-3-Tax-Competition-November-2021-3.pdf>. [28]

- Godar, S., E. Flamant et G. Richard (2021), « New Forms of Tax Competition in the European Union: an Empirical Investigation », *EU Tax Observatory Report*, vol. 3. [126]
- González Cabral, A. et al. (2023), *A time series perspective on income-based tax support for R&D and innovation*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/dae3cd5c-en>. [56]
- Gravelle, J. (2022), *Capital Gains Taxes: An Overview of the Issues*, Congressional Research Service, <https://crsreports.congress.gov/product/pdf/R/R47113> (consulté le 21 août 2023). [67]
- Grubert, H. et R. Altshuler (2016), « Shifting the burden of taxation from the corporate to the personal level and getting the corporate tax rate down to 15 percent », *National Tax Journal*, vol. 69/3, pp. 643-676. [66]
- Guillemette, Y. et D. Turner (2021), « The long game: Fiscal outlooks to 2060 underline need for structural reform », *OECD Economic Policy Papers*, <https://doi.org/10.1787/a112307e-en>. [161]
- Guvenen, F. et al. (2024), *Book-Value Wealth Taxation, Capital Income Taxation, and Innovation*, National Bureau of Economic Research, Cambridge, MA, <https://doi.org/10.3386/w32585>. [145]
- Guyton, J. et al. (2021), « Tax Evasion at the Top of the Income Distribution: Theory and Evidence », *SSRN Electronic Journal*, <https://doi.org/10.2139/ssrn.3809528>. [132]
- Guzzardi, D. et al. (2023), « Reconstructing Income Inequality in Italy: New Evidence and Tax System Implications from Distributional National Accounts », *Journal of the European Economic Association*, <https://doi.org/10.1093/jeea/jvad073>. [113]
- Harding, M., D. Paturot et H. Simon (2022), *Taxation of part-time work in the OECD*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/572b72d3-en>. [35]
- Hebous, S. et M. Keen (2023), « Pareto-improving minimum corporate taxation », *Journal of Public Economics*, vol. 225, p. 104952, <https://doi.org/10.1016/j.jpubeco.2023.104952>. [77]
- Hebous, S. et al. (2024), *How to Tax Wealth*, <https://www.imf.org/en/Publications/imf-how-to-notes/Issues/2024/03/08/How-to-Tax-Wealth-544948>. [144]
- Henrekson, M. et G. Du Rietz (2014), « The Rise and Fall of Swedish Wealth Taxation », *Nordic Tax Journal*, vol. 1, pp. 9-35, <https://doi.org/10.1515/ntaxj-2014-0002>. [133]
- Hourani, D. et al. (2023), *The taxation of labour vs. capital income: A focus on high earners*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/04f8d936-en>. [45]
- Hoy, C. (2023), « How Does Progressivity Impact Tax Morale? Experimental Evidence Across Developing Countries », *SSRN*, <https://ssrn.com/abstract=4642553> ou <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.4642553>. [23]
- Hoynes, H. et A. Patel (2017), « Effective Policy for Reducing Poverty and Inequality? », *Journal of Human Resources*, vol. 53/4, pp. 859-890, <https://doi.org/10.3368/jhr.53.4.1115.7494r1>. [39]
- Hugger, F. et al. (2024), *The Global Minimum Tax and the taxation of MNE profit*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9a815d6b-en>. [78]
- Hugger, F., A. González Cabral et P. O'Reilly (2023), , Éditions OCDE, Paris, [61]

- <https://doi.org/10.1787/4a494083-en>.
- Johannesen, N., J. Miethe et D. Weishaar (2022), *Homes Incorporated: Offshore Ownership of Real Estate in the U.K.* [141]
- Johansson, Å., C. Heady et J. Matthias (2008), « Taxation and Economic Growth », [47]  
*Documents de travail du Département des Affaires économiques de l'OCDE* 620,  
<https://doi.org/10.1787/241216205486>.
- Kangave, J. et al. (2018), *What Can We Learn from the Uganda Revenue Authority's Approach to Taxing High Net Worth Individuals?*, <https://www.ictd.ac/publication/what-can-we-learn-from-the-uganda-revenue-authoritys-approach-to-taxing-high-net-worth-individuals/>. [154]
- Klemm, A. et S. Van Parys (2012), « Empirical evidence on the effects of tax incentives », [57]  
*International Tax and Public Finance*, vol. 19, pp. 393–423, <https://doi.org/10.1007/s10797-011-9194-8>.
- Kleven, H. (2024), « The EITC and the extensive margin: A reappraisal », *Journal of Public Economics*, vol. 236, p. 105135, <https://doi.org/10.1016/j.jpubeco.2024.105135>. [41]
- Kleven, H., C. Landais et E. Saez (2013), « Taxation and international migration of superstars: Evidence from the european football market », *American Economic Review*, vol. 103/5, <https://doi.org/10.1257/aer.103.5.1892>. [123]
- Kleven, H. et al. (2014), « Migration and wage effects of taxing top earners: Evidence from the foreigners' tax scheme in Denmark », *Quarterly Journal of Economics*, vol. 129/1, <https://doi.org/10.1093/qje/qjt033>. [124]
- Lejour, A. et G. Massenz (2020), *Income Shifting and Organizational Form Choice: Evidence from Europe*, CentER. [69]
- Londoño-Vélez, J. et J. Ávila-Mahecha (2021), « Enforcing Wealth Taxes in the Developing World: Quasi-Experimental Evidence from Colombia », *American Economic Review: Insights*, vol. 3/2, pp. 131-148, <https://doi.org/10.1257/aeri.20200319>. [134]
- López-Laborda, J., J. Vallés-Giménez et A. Zárate-Marco (2018), « Income Shifting in the Spanish Dual Income Tax\* », *Fiscal Studies*, vol. 39/1, <https://doi.org/10.1111/j.1475-5890.2017.12147>. [118]
- Marten, M. et K. van Dender (2019), *The use of revenues from carbon pricing*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/3cb265e4-en>. [90]
- Mas-Montserrat, M. et al. (2023), *La conception des régimes d'imposition forfaitaire*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/acd81d56-fr>. [98]
- Matheson, T., V. Perry et C. Veung (2013), *Territorial vs. worldwide corporate taxation: Implications for developing countries*, Fonds monétaire international, <https://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2013/wp13205.pdf>. [54]
- Matthews, S. (2011), *Trends in Top Incomes and their Tax Policy Implications*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/5kg3h0v004jf-en>. [108]
- McCaffery, E. (2020), « The Death of the Income Tax (or, The Rise of America's Universal [129]

- Wage Tax) », *Indiana Law Journal*, vol. 95/4, <https://www.repository.law.indiana.edu/ilj/vol95/iss4/5/>.
- Melguizo, Á. et J. González-Páramo (2013), « Who bears labour taxes and social contributions? A meta-analysis approach », *SERIEs*, vol. 4, pp. 247-271, <https://doi.org/10.1007/s13209-012-0091-x>. [160]
- Menkhoff, L. et J. Miethe (2019), « Tax evasion in new disguise? Examining tax havens' international bank deposits », *Journal of Public Economics*, vol. 176, pp. 53-78, <https://doi.org/10.1016/j.jpubeco.2019.06.003>. [72]
- Milanez, A. et B. Bratta (2019), *Taxation and the future of work: How tax systems influence choice of employment form*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/20f7164a-en>. [44]
- Miller, D. (2016), « A Comprehensive Mark-to-Market Tax for the 0.1% Wealthiest and Highest-Earning Taxpayers », *SSRN Electronic Journal*, <https://doi.org/10.2139/ssrn.2710738>. [149]
- Miller, H., T. Pope et K. Smith (2024), « Intertemporal income shifting and the taxation of business owner-managers », *Review of Economics and Statistics*, vol. 106/1, [https://doi.org/10.1162/rest\\_a\\_01166](https://doi.org/10.1162/rest_a_01166). [120]
- Ministère néerlandais des Finances (2022), *Licht uit, spot aan: de vermogensverdeling*, <https://www.rijksoverheid.nl/documenten/rapporten/2022/07/08/ibo-vermogensverdeling-5-juli-2022>. [127]
- Muñoz, M. (2020), « Do European Top Earners React to Labour Taxation Through Migration? », *Document de travail mars*. [125]
- Nations Unies (2024), *Financing for Sustainable Development Report 2024*, <https://doi.org/10.18356/9789213588635>. [25]
- Nichols, A. et J. Rothstein (2015), *The Earned Income Tax Credit*, University of Chicago Press. [38]
- O'Reilly, P., K. Ramírez et M. Stemmer (2019), *Exchange of information and bank deposits in international financial centres*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/doi.org/10.1787/22235558>. [139]
- OCDE (2024), *Base de données mondiale des statistiques des recettes publiques*, <https://www.oecd.org/fr/donnees/datasets/global-revenue-statistics-database.html>. [13]
- OCDE (2024), *Taxing Wages 2024: Tax and Gender through the Lens of the Second Earner*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/dbcbac85-en>. [34]
- OCDE (2023), *Effective Carbon Rates 2023: Pricing Greenhouse Gas Emissions through Taxes and Emissions Trading*, Série de l'OCDE sur la tarification du carbone et la fiscalité des énergies, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/b84d5b36-en>. [173]
- OCDE (2023), *Informality and Globalisation: In Search of a New Social Contract*, Éditions OCDE, <https://doi.org/10.1787/c945c24f-en>. [97]
- OCDE (2023), *Statistiques de l'impôt sur les sociétés 2023*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/17005f65-fr>. [53]

- OCDE (2023), « Tax Policy Reforms 2023: OECD and Selected Partner Economies », [27]  
<https://doi.org/10.1787/d8bc45d9-en>.
- OCDE (2022), *Current Challenges to Social Mobility and Equality of Opportunity*. [7]
- OCDE (2022), *La fiscalité immobilière dans les pays de l'OCDE*, Études de politique fiscale de l'OCDE, n° 29, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/242b9308-fr>. [48]
- OCDE (2022), *Tarification des émissions de gaz à effet de serre : Passer des objectifs climatiques à l'action en faveur du climat*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/16ae322c-fr>. [89]
- OCDE (2022), « Tax Policy Reforms 2022: OECD and Selected Partner Economies », [26]  
<http://10.1787/067c593d-en>.
- OCDE (2021), *Impôt sur les successions dans les pays de l'OCDE*, Études de politique fiscale de l'OCDE, n° 28, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/33d40568-fr>. [50]
- OCDE (2021), *Making Property Tax Reform Happen in China: A Review of Property Tax Design and Reform Experiences in OECD Countries*, OECD Fiscal Federalism Studies, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/bd0fbae3-en>. [49]
- OCDE (2019), *Tax Morale: What Drives People and Businesses to Pay Tax?*, Éditions OCDE, [20]  
<https://doi.org/10.1787/f3d8ea10-en>.
- OCDE (2018), *L'ascenseur social en panne ? Comment promouvoir la mobilité sociale*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/bc38f798-fr>. [14]
- OCDE (2018), *Taxation of Household Savings*, Études de politique fiscale de l'OCDE, n° 25, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264289536-en>. [46]
- OCDE (2018), *The Role and Design of Net Wealth Taxes in the OECD*, Études de politique fiscale de l'OCDE, n° 26, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264290303-en>. [51]
- OCDE (2017), *Atteindre l'égalité femmes-hommes : Un combat difficile*, Éditions OCDE, Paris, [5]  
<https://doi.org/10.1787/9789264203426-fr>.
- OCDE (2015), *Mesurer et suivre les données relatives au BEPS, Action 11 - Rapport final 2015*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264282711-fr>. [60]
- OCDE (2015), *Tous concernés : Pourquoi moins d'inégalité profite à tous*, Éditions OCDE, Paris, [16]  
<https://doi.org/10.1787/9789264235519-fr>.
- OCDE (2013), *Les impôts sur les salaires 2013*, Éditions OCDE, Paris, [33]  
[https://doi.org/10.1787/tax\\_wages-2013-fr](https://doi.org/10.1787/tax_wages-2013-fr).
- OCDE (2009), *Engaging with High Net Worth Individuals on Tax Compliance*, Éditions OCDE, Paris, [100]  
<https://doi.org/10.1787/9789264068872-en>.
- OCDE (à paraître), *Re-examining capital gains taxation in OECD countries*. [117]
- OCDE/KIPF (2014), *The Distributional Effects of Consumption Taxes in OECD Countries*, Études de politique fiscale de l'OCDE, n° 22, Éditions OCDE, Paris, [79]  
<https://doi.org/10.1787/9789264224520-en>.

- Ohnsorge, F. et S. Yu (2022), *The Long Shadow of Informality: Challenges and Policies*, Banque mondiale, <https://doi.org/10.1596/978-1-4648-1753-3>. [96]
- Ohrn, E. (2023), « Corporate Tax Breaks and Executive Compensation », *American Economic Journal: Economic Policy*, vol. 15/3, pp. 215–55, <https://doi.org/10.1257/pol.20210155>. [63]
- Okunogbe, O. et G. Tourek (2024), « How Can Lower-Income Countries Collect More Taxes? The Role of Technology, Tax Agents, and Politic », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 38/1, pp. 81-106, <https://doi.org/10.1257/jep.38.1.81>. [94]
- PCT (2020), *Manuel pratique sur l'imposition des transferts indirects opérés à l'étranger*, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/projet-boite-a-outils-fiscalite-des-transferts-indirects-d-actifs-a-l-etranger.pdf>. [73]
- PCT (2015), *Options pour une utilisation efficace et efficiente des incitations fiscales à l'investissement dans les pays à faible revenu. Rapport du FMI, de l'OCDE, des Nations Unies et de la Banque mondiale au Groupe de travail du G20 sur le développement*, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/options-pour-une-utilisation-efficace-et-efficiente-des-incitations-fiscales-a-l-investissement-dans-les-pays-a-faible-revenu.pdf>. [58]
- Perret, S. (2021), « Why were most wealth taxes abandoned and is this time different? », *Fiscal Studies*, vol. 42/3-4, pp. 539-563, <https://doi.org/10.1111/1475-5890.12278>. [52]
- Peter, K., S. Buttrick et D. Duncan (2010), « Global Reform of Personal Income Taxation, 1981-2005: Evidence from 189 Countries », *National Tax Journal*, vol. 63/3, pp. 447-478, <https://doi.org/10.17310/ntj.2010.3.03> (consulté le 19 mai 2022). [109]
- Pickett, K. et R. Wilkinson (2015), « Income inequality and health: A causal review », *Social Science & Medicine*, vol. 128, pp. 316-326, <https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2014.12.031>. [15]
- Piketty, T., E. Saez et G. Zucman (2023), « Rethinking capital and wealth taxation », *Oxford Review of Economic Policy*, vol. 39/3, pp. 575-591, <https://doi.org/10.1093/oxrep/grad026>. [147]
- Piketty, T., E. Saez et G. Zucman (2018), *Distributional national accounts: Methods and estimates for the United States*, <https://doi.org/10.1093/qje/qjx043>. [111]
- Rosenthal, S. et L. Mucciolo (2024), « Who's Left to Tax? Grappling With A Dwindling Shareholder Tax Base », *Tax Notes Federal*, vol. 183/1, <https://www.taxpolicycenter.org/sites/default/files/publication/165884/ssrn-id4797771.pdf>. [65]
- Saez, E., B. Schoefer et D. Seim (2019), « Payroll Taxes, Firm Behavior, and Rent Sharing: Evidence from a Young Workers' Tax Cut in Sweden », *American Economic Review*, vol. 109/5, pp. 1717–1763, <https://doi.org/10.1257/aer.20171937>. [159]
- Saez, E., D. Yagan et G. Zucman (2021), *Capital Gains Withholding*, <https://eml.berkeley.edu/~yagan/CapitalGainsWithholding.pdf> (consulté le 18 août 2023). [151]
- Saez, E. et G. Zucman (2019), *The Triumph of Injustice: How the Rich Dodge Taxes and How to Make Them Pay*, W.W. Norton & Company, New York. [158]
- Sainsbury, T. et R. Breunig (2020), « Tax planning in Australia's income tax system », *Agenda*, vol. 27/1, <https://doi.org/10.22459/AG.27.01.2020.03>. [128]

- Seim, D. (2017), « Behavioral Responses to Wealth Taxes: Evidence from Sweden », *American Economic Journal: Economic Policy*, vol. 9/4, pp. 395–421, <https://doi.org/10.1257/pol.20150290>. [135]
- Smith, K., T. Pope et H. Miller (2019), *Intertemporal income shifting and the taxation of owner-managed businesses*, The IFS, <https://doi.org/10.1920/wp.ifs.2019.1925>. [112]
- Smith, M. et al. (2019), « Capitalists in the Twenty-First Century », *The Quarterly Journal of Economics*, vol. 134/4, pp. 1675-1745, <https://doi.org/10.1093/qje/qjz020>. [64]
- Souillard, B. (2020), *Profit Shifting, Employee Pay, and Inequalities: Evidence From US Listed Companies*, <https://doi.org/10.2139/ssrn.4097846>. [76]
- Stiglitz, J. (2015), « Inequality and Economic Growth », *The Political Quarterly*, vol. 86, pp. 134-155, <https://doi.org/10.1111/1467-923X.12237>. [17]
- Tazhitdinova, A. (2020), « Are changes of organizational form costly? Income shifting and business entry responses to taxes », *Journal of Public Economics*, vol. 186, p. 104187, <https://doi.org/10.1016/j.jpubeco.2020.104187>. [70]
- Thomas, A. (2020), « Reassessing the regressivity of the VAT », *Documents de travail de l'OCDE sur la fiscalité*, <http://10.1787/b76ced82-en>. [157]
- Thomas, A. (2020), *Reassessing the regressivity of the VAT*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/b76ced82-en>. [80]
- Toder, E. et A. Viard (2016), *A proposal to reform the taxation of corporate income*, <https://www.taxpolicycenter.org/sites/default/files/alfresco/publication-pdfs/2000817-a-proposal-to-reform-the-taxation-of-corporate-income.pdf> (consulté le 18 août 2023). [150]
- Torres, C., K. Mellbye et B. Brys (2012), *Trends in Personal Income Tax and Employee Social Security Contribution Schedules*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/5k95qw9633vf-en>. [110]
- UBS (2024), *Global Wealth Report 2024*, <https://www.ubs.com/global/en/wealth-management/insights/global-wealth-report.html>. [103]
- Warwick, R. et al. (2022), « The redistributive power of cash transfers vs VAT exemptions: A multi-country study », *World Development*, vol. 151, p. 105742, <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2021.105742>. [81]
- WIL (2024), *Distributional National Accounts Guidelines. Methods and Concepts used in the World Inequality Database*. [156]
- Yagan, D. (2023), « What is the average federal individual income tax rate on the wealthiest Americans? », *Oxford Review of Economic Policy*, vol. 39/3, <https://doi.org/10.1093/oxrep/grad031>. [106]
- Young, A. (2013), « Inequality, the urban-rural gap, and migration », *Quarterly Journal of Economics*, vol. 128/4, <https://doi.org/10.1093/qje/qjt025>. [11]
- Zawisza, T. et al. (à paraître), *Tax arbitrage through closely held businesses: implications for OECD tax systems*, Documents de travail de l'OCDE sur la fiscalité. [71]
- Zucman, G. (2024), *A blueprint for a coordinated minimum effective taxation standard for* [29]

*ultra-high-net-worth individuals*, <https://gabriel-zucman.eu/files/report-g20.pdf>.

# Fiscalité et inégalités

## RAPPORT DE L'OCDE À L'INTENTION DES MINISTRES DES FINANCES ET DES GOUVERNEURS DE BANQUE CENTRALE DES PAYS DU G20, JUILLET 2024, BRÉSIL

Ce rapport, commandé par la présidence brésilienne du G20 en amont de la réunion des ministres des Finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 de juillet 2024, contribue aux discussions sur le rôle des systèmes fiscaux dans la lutte contre les inégalités. Il explore comment les systèmes fiscaux peuvent atténuer ou exacerber les inégalités en se concentrant sur la répartition des revenus et des richesses et identifie des pistes possibles de réforme. Il met l'accent sur les défis fiscaux plus spécifiquement liés à la taxation des particuliers très fortunés, dont certains ont une dimension transfrontalière.



Pour plus d'informations :



[ctp.contact@oecd.org](mailto:ctp.contact@oecd.org)



<https://oe.cd/tax>



@OECDtax



OECD Tax

